

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre, à 19 h, ainsi que la séance extraordinaire tenue le 11 octobre à 12 h 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

DÉPÔT DE DOCUMENTS

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1224561006

Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un organisme reconnu. Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-005.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social – 1224561005

Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 112 801,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 112 801,75 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 22-19601 (9 soumissionnaires)

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1216183020 - ADDENDA

Octroyer un montant additionnel de 17 171,52 \$, taxes incluses, à la compagnie Expertise Sports Design LG inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph et du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, faisant passer le coût maximal du projet de 188 886,68 \$ à 206 058,20 \$.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1228880003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$, réparti aux deux organismes suivants et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour un montant de 10 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est pour un montant de 10 000 \$, pour le financement de projets dans le cadre d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes. Autoriser ces dépenses et approuver les deux projets de convention à cet effet.

20.04 Entente

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1174281035 - ADDENDA

Amender la résolution CA17 30 12 0435 afin de modifier l'emplacement visé du projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1222468008

Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 27 août au 23 septembre 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2022.

30.02 Approbation des recommandations des comités et commissions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour les séances régulières des 9 septembre et 7 octobre 2022 ainsi que la séance spéciale du 23 septembre 2022.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1223997007

Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 200 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne filiale 173, 750 \$ au 266e Groupe scout de la Pointe-de-L'Île, 750 \$ à l'organisme Cuisine collective à toute vapeur et une commandite de 250 \$ au Club optimiste Montréal-Colombo inc., le tout pour l'organisation de leurs activités.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281034

Demander au Conseil municipal la permission d'emprunter le lot 1 075 894 pour en dédier une parcelle à des fins de jardins collectifs, et ce, pour une occupation temporaire d'une durée de trois ans.

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281042

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception et de la reconstruction du tournebride situé sur le réseau artériel administratif à l'extrémité nord de la rue François-Bricault.

30.06 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1224860014

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, ainsi que le choix des lieux pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour l'année 2023.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30110 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1227960012

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30110 intitulé : « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe

Avis de motion du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) ».

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1224860013

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30111 intitulé : « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023) ».

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281041

Adoption du projet de règlement numéro RCA22-30109 intitulé : « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique ».

40.06 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909005

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

40.07 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1220394009

Adoption du premier projet de la résolution numéro PP-146 intitulée : « Projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de La Pointe-aux-Prairies ».

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE

40.08 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2022 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-144 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation aux fins de l'usage « entrepreneur et matériaux de construction » (forage et sciage de béton et d'asphalte) aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies ».

40.09 Rapport de consultation publique

CA Direction des services administratifs et du greffe

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2022 relativement au premier projet de la résolution numéro PP-145 intitulée : « Projet particulier visant à permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies ».

ADOPTION DU SECOND PROJET

40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1225909004

Adoption du second projet de la résolution numéro PP-144 intitulée : « Projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur le lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies ».

40.11 RETIRÉ

ADOPTION

40.12 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1224281038

Adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé : « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité ».

40.13 VACANT

PIIA

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1223469013

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est - District de Rivière-des-Prairies.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1224561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des- Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un organisme reconnu. Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21- 30102)-005.

Il est recommandé:

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, la demande de reconnaissance de l'organisme "Réseau alimentaire de l'Est de Montréal (RAEM)" et de lui attribuer la catégorie "C" pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023;

D'effectuer le retrait de l'organisme "Club aquatique Rivière-des-Prairies" à compter du 1er novembre 2022.

D'édicter, l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-005 modifiant l'annexe B du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) afin d'effectuer l'ajout de la reconnaissance d'un organisme et le retrait de la reconnaissance d'un autre organisme.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-14 11:37

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224561006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de reconnaissance d'un organisme à but non lucratif dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour la période du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2023 ainsi que le retrait d'un organisme reconnu. Édiction de l'ordonnance numéro OCA22-(RCA21-30102)-005.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est pour recommander l'approbation de la reconnaissance d'un (1) organisme à but non lucratif qui a déposé une demande de reconnaissance et qui se conforme à tous les critères d'admissibilité, tels que décrits dans la Politique de reconnaissance de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. De plus, le présent dossier est pour effectuer le retrait de l'organisme Club aquatique de Rivière-des-Prairies qui est processus de dissolution auprès du Registraire des entreprises du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 30 04 0094	Adoption de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.
CA21 30 02 0013	Approbation des modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

La demande de reconnaissance de l'organisme "Réseau alimentaire de l'Est de Montréal (RAEM)" a fait l'objet d'une analyse et l'organisme se conforme à tous les critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance de l'arrondissement. Le RAEM est un organisme à but non lucratif qui a été fondé en 2018 et qui intervient au niveau de la sécurité alimentaire. Leur mission est de réduire l'insécurité alimentaire, combattre la pauvreté et fédérer des initiatives au sein du territoire de l'arrondissement et de l'Est de l'île. La mise en place du RAEM a démarré début 2017, suite au "Laboratoire de promotion de la santé". Porté par le CIUSS de l'Est-de-l'île de Montréal ce laboratoire était constitué d'un regroupement d'acteurs du milieu de la santé, milieu municipa et milieu communautaire. Ces derniers ont identifié que l'accès à une saine alimentation et la présence de déserts

alimentaires sont des enjeux majeurs dans l'Est de Montréal.
La catégorie "C" lui est attribuée.

Retrait de reconnaissance

L'organisme Club aquatique de RDP (CARP) a mis fins à ses activités en décembre 2021 et est radiée d'office depuis le 4 octobre 2022, suite à une dissolution volontaire auprès du Registraire des entreprises du Québec. Son offre de services d'activités aquatiques a été prise en charge par l'organisme Société Ressources-Loisirs Pointe-aux-Trembles. Considérant le fait que le CARP n'a plus d'existence légale, le retrait de sa reconnaissance doit être effectué.

JUSTIFICATION

La reconnaissance d'un organisme par le conseil d'arrondissement est un préalable pour obtenir du soutien de l'arrondissement depuis le 1er janvier 2019. La catégorisation des organismes permet de prioriser l'attribution du soutien et d'optimiser l'utilisation des ressources.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance des organismes à but non lucratif favorise le développement d'une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, contribuant ainsi au principe de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2022 : suite à l'approbation de la reconnaissance par le conseil d'arrondissement, une lettre sera transmise à l'organisme pour officialiser sa reconnaissance, l'informer de leur classification et des modalités reliées à celle-ci. Le maintien du statut d'organisme reconnu demeure conditionnel au respect des critères d'admissibilité. L'organisme reconnu doit informer son répondant de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir sa reconnaissance. La reconnaissance se termine le 31 décembre 2023 et est renouvelable à la fin de ce terme, au terme duquel une demande de renouvellement est requise, selon la procédure en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 octobre 2022
Julie BOISVERT, 13 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2022-10-13



Dossier # : 1224561005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 112 801,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 112 801,75 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 22-19601. (9 soumissionnaires)

Il est recommandé:

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, le contrat pour les services de gardiennage à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 112 801,75 \$ taxes incluses.
Appel d'offres public numéro 22-19601 (9 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense de 112 801,75 \$ taxes, incidences et contingences incluses, à cet effet;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100% par l'arrondissement;

De procéder à une évaluation de rendement de l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-27 07:53

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1224561005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques_du patrimoine et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre Investigation et Sécurité Canada inc, un contrat pour des services de gardiennage à la bibliothèque Rivière-des-Prairies, au prix de sa soumission, soit au montant de 112 801,75 \$, taxes incluses et autoriser une dépense de 112 801,75 \$, taxes, incidences et contingences incluses. Appel d'offres public numéro 22-19601. (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, l'arrondissement fait appel à une entreprise détenant un permis de sécurité pour assurer le service de gardiennage à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies. Un service de sécurité est requis à la bibliothèque afin d'éliminer et décourager les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. Les agents doivent assurer la sécurité des usagers et du personnel, la surveillance de l'édifice et de tous les biens et équipements de la bibliothèque. Ils doivent faire respecter les règlements de la bibliothèque afin de maintenir un climat harmonieux et un endroit accueillant pour tous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 3009 0326	Octroyer un contrat à la compagnie Intro Sécurité Inc. pour un montant de 38 169,63\$ (taxes incluses), pour la location des services de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 10 septembre 2007 au 20 juin 2008.
CA08 3009 0323	Octroyer un contrat à la compagnie Intro Sécurité Inc. pour un montant de 77 624,71\$ (taxes incluses), pour la location des services de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 8 septembre 2008 au 18 juin 2010.
CA10 3009 0282	Octroyer un contrat à la compagnie Bureau d'enquêtes civiles du Québec (B.E.C.Q.) Inc., au montant de 83 498.13\$, taxes incluses, pour la location des services de sécurité à la bibliothèque Rivière-des-Prairies pour la période du 8 septembre 2010 au 16 juin 2012.
CA12 3007 0206	Octroi d'un contrat à la compagnie Intro sécurité collective inc.pour un montant de 90 907,57\$, taxes incluses, pour les services d'agent de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2012 au 20 juin 2014, conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation et à la soumission déposée (# 12-

	12096, 2 soumissionnaires)
CA14 3009 0269	Octroi d'un contrat à la compagnie Neptune Security Services inc pour un montant de 80 385.75\$, taxes incluses, pour les services d'agent de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 15 septembre 2014 au 8 juillet 2016, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#14-13643/A51, 2 soumissionnaires).
CA16 30 07 0192	Octroi d'un contrat à la compagnie AXIA services pour un montant de 80 924.91\$, taxes incluses, pour les service d'un agent de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 29 août 2016 au 22 juin 2018, conformément aux documents d'appel d'offres public et à la soumission déposée (#16-15412, 2 soumissionnaires)
CA20 30 09 0217 CA21 30 02 0012	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Kono Sécurité pour un montant de 88 353.69\$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2020 au 23 juin 2021, conformément au devis (# 20-18279, 5 compagnies invitées).
	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant maximum de 81 306,64 \$, taxes incluses, pour les services de sécurité pour la bibliothèque de Rivière-des-Prairies, pour la période du 27 août 2021 au 23 juin 2022 (demande de prix numéro 1478708, 5 offres de services)
	Octroi d'un contrat de gré à gré à la compagnie Ultime Sécurité Leader Protection pour un montant de 22 409,71 \$ pour la période du 20 août 2022 au 4 novembre 2022 (demande de prix à 6 compagnies)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour obtenir les services de deux (2) agents de sécurité pour la bibliothèque Rivière-des-Prairies. suite au lancement d'un appel d'offres public

Le contrat est d'une durée de 4267,5 heures réparties sur une période de 60 semaines pour la période du 5 novembre 2022 au 30 décembre 2023. Cette période couvre la présence de deux agents de sécurité les jours de semaine de l'année scolaire ainsi qu'un agent de sécurité les fins de semaine. De plus, ce contrat comprend une banque d'heures pour obtenir au besoin, les services de gardiennage d'un (1) agent de sécurité durant la période estivale.

JUSTIFICATION

La problématique de la sécurité à la bibliothèque de Rivière-des-Prairies nécessite la présence de deux gardiens de sécurité possédant les qualifications pour intervenir auprès d'une clientèle difficile. La présence d'agents de sécurité est nécessaire afin d'assurer le libre accès aux usagers de la bibliothèque, de faire respecter les règlements et de sécuriser les usagers et les employés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 octobre 2022 et la vérification de la conformité a été effectuée. Neuf (9) soumissions ont été reçues suite au lancement de l'appel d'offres public et elles sont toutes conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Centre Investigation & Sécurité Canada inc	112 801,75 \$
Neptune Security Services inc	115 304,12 \$
Ultime Sécurité Leader Protection inc	118 984,04 \$

Authentik Sécurité inc	127 570,51 \$
Onyx Sécurité inc	132 477,07 \$
Kono Sécurité inc	140 631,96 \$
Groupe Sûreté inc.	152 178,72 \$
Sécurité XGuard inc	171 729,53 \$
Radar Sécurité inc	179 040,31 \$
Dernière estimation réalisée	139 286,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	26 484,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 19,01 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	2502,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,22 %

Le montant de l'estimation a été basé sur le taux horaire médian obtenu lors du contrat en cours qui se termine le 4 novembre 2022.

Le plus bas prix soumissionné est retenu. Le prix soumissionné par la compagnie Centre Investigation et Sécurité Canada inc est:

Prix avant taxes	TPS	TVQ	Montant total
98 109,81 \$	4905,49 \$	9786,45 \$	112 801,75 \$

Coût total réparti par année civile:

Période annuelle	Nombre d'heures	Taux horaire	Montant avant taxes	TPS (5%)	TVQ (9.975%)	Montant (taxes incluses)
du 5 novembre 2022 au 31 déc 2022	603	22,99 \$	13 862,97 \$	693,15 \$	1382,83 \$	15 938,95 \$
du 1er janvier 2023 au 30 décembre 2023	3664,5	22,99 \$	84 246,85 \$	4212,34 \$	8403,62 \$	96 862,81 \$
TOTAL	4267,5	22,99 \$	98 109,82 \$	4905,49 \$	9786,45 \$	112 801,76 \$

Provenance et imputation:

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence de gardiens de sécurité diminue grandement les plaintes reliées à l'intimidation, au bruit excessif et à des démonstrations d'actes violents tels des bagarres, des transactions illicites et des vols. L'absence de gardiens de sécurité encouragerait fort probablement la recrudescence d'incidents violents sur le parvis et à l'intérieur de la bibliothèque, en plus de diminuer le sentiment de sécurité des citoyens et des employés de la bibliothèque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le soumissionnaire retenu sera informé par téléphone et par courriel, le plus rapidement possible suivant l'octroi du contrat par le conseil d'arrondissement. La résolution du conseil d'arrondissement accompagné d'une lettre lui sera transmise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel qu'indiqué dans le devis, une rencontre aura lieu avec la gestionnaire de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et l'adjudicataire avant le début du contrat ainsi qu'une formation d'une heure à la charge de l'adjudicataire, sera effectuée par la gestionnaire aux deux agents qui seront assignés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 24 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise GUERTIN
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-24

Valérie LAFOREST
Directrice



Dossier # : 1216183020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant additionnel de 17 171,52 \$, taxes incluses, à la compagnie Expertise Sports Design LG inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph et du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, faisant passer le coût maximal du projet de 188 886,68 \$ à 206 058,20 \$

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle aux contingences du contrat de 17 171,52 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph et du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, faisant passer le coût maximal du projet de 188 886,68 \$ à 206 058,20 \$, taxes et contingences incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier sommaire décisionnel;

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 08:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216183020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un montant additionnel de 17 171,52 \$, taxes incluses, à la compagnie Expertise Sports Design LG inc., pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph et du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson, faisant passer le coût maximal du projet de 188 886,68 \$ à 206 058,20 \$

CONTENU

CONTEXTE

La firme Expertise Sport Design a été retenue en 2022 pour effectuer la conception et suivre la réalisation du réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph et du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson. Dans le cadre du mandat de services professionnels pour le parc Saint-Joseph, des services supplémentaires sont requis pour des travaux non prévus au mandat de base.

Concrètement, une directive au niveau du retrait des noeuds intelligents dans les nouvelles tours d'éclairage force à revoir la configuration électrique. De plus, dans le cadre du mandat de services professionnels pour le parc Daniel-Johnson, des services supplémentaires sont requis pour des travaux non prévus au mandat de base, incluant la réfection complète du système de drainage et l'ajout d'une membrane imperméable afin de se conformer au règlement 20-030 du service de l'eau en raison de la nappe phréatique très haute.

Les honoraires professionnels supplémentaires pour effectuer ces services et livrables additionnels s'élèvent à 17 171,52\$ toutes taxes incluses. Le budget des contingences prévues au contrat augmentera donc de 17 171,52 \$, pour passer de 17 171,52 \$ (10% du montant du contrat) à 34 343,04\$ (20% du montant du contrat).

L'autorisation de dépense relative à l'octroi de contrat à la compagnie Expertise Sports Design LG inc., passerait d'une somme maximale de 188 886,68 \$, incluant les taxes et les contingences, pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour le réaménagement du terrain de balle au parc Saint-Joseph et du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson dans dans l'arrondissement, à une somme maximale de 206 058.20 \$ toutes taxes et contingences incluses et sera financé à 100 % par l'arrondissement par le règlement RCA17-E159.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Martine HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1216183020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de la conception des parcs et de la foresterie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à la compagnie Expertise Sports Design LG inc., pour une somme maximale de 171 715,16 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels en architecture de paysage pour l'aménagement d'un terrain de balle au parc St-Joseph et d'un terrain de soccer synthétique et d'une piste d'athlétisme au parc Daniel-Johnson de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles conformément à l'appel d'offres public PARC.SP21-18 - (3 soumissionnaires). Autoriser une dépense de 188 886,68 \$, incluant les taxes et contingences.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite procéder à la réfection de terrains sportifs sur son territoire. Voici une brève description des deux parcs ciblés.

Le parc **Daniel-Johnson**, situé dans le district de Pointe-aux-Trembles, compte plusieurs terrains sportifs. L'Arrondissement souhaite faire la réfection du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme incluant la mise à niveau des clôtures, des sentiers d'accès et du mobilier (gradins, bancs des joueurs, table des marqueurs).

Le parc **Saint-Joseph**, situé dans le district de Pointe-aux-Prairies, offre un terrain de balle qui a été aménagé il y a plusieurs années et qui montre des signes de détérioration. Il s'agit de procéder à sa réfection complète incluant un nouvel arrêt-balle, des bancs des joueurs avec toit, des clôtures avec écrans filets, l'ajout de tours d'éclairage au DEL, d'une fontaine à boire et la réfection des sentiers d'accès.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 12332 - 7 juillet 2021 - Prendre acte de la liste des 24 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 25,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CA21 30 05 0130 - 4 mai 2021 - Autoriser M. Luc Castonguay, directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques à déposer les demandes pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, auprès du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports de la Ville de Montréal, pour une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à fournir des services professionnels en architecture de paysage spécialisés en aménagement de terrains sportifs, des services professionnels spécialisés en électricité et éclairage de terrains sportifs (ingénierie électrique) et en génie civil, de même que des services d'arpentage. Le mandat doit inclure la confection des plans et devis (préliminaires, définitifs et de construction), les services durant l'appel d'offres et durant le chantier, la surveillance des travaux et l'exécution des documents « annoté par l'entrepreneur ».

Le début des travaux aux parcs Daniel-Johnson et St-Joseph sont prévus à la fin de l'été 2022 après la saison d'activités.

À noter que ce contrat n'est pas assujéti à l'obligation pour le soumissionnaire d'obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), vu son objet.

JUSTIFICATION

Tous ces terrains sportifs sont hautement sollicités par les citoyens, les écoles à proximité et les équipes sportives locales.

Le revêtement synthétique du terrain sportif du parc Daniel-Johnson a été installé en 2005. Le réaménagement du terrain est nécessaire puisqu'il présente de grands signes d'usure et qu'aucune opération d'entretien de la surface n'est possible du fait que la fibre est pratiquement complètement disparue. La piste d'athlétisme présente aussi de grands signes de désuétude, des fissures importantes dans la surface la rende peu sécuritaire pour les utilisateurs et requiert une intervention afin de la mettre à jour.

Au parc Saint-Joseph, la forme du terrain présentement ne permet pas son utilisation pour des équipes de catégorie Bantam et balle molle. L'ajout d'éclairage permettra de prolonger son utilisation dans la soirée. L'ajout d'une fontaine à boire près d'un plateau sportif permettra de diminuer la consommation de bouteilles à usage unique.

Un appel d'offres public pour services professionnels a été autorisé et s'est tenu du 4 octobre au 12 novembre 2021. Trois (3) soumissions ont été déposées et ont été évaluées par un comité de sélection dont les membres se sont rencontrés le 19 novembre 2021. Les soumissions ont été évaluées à l'aide de la grille de sélection pré approuvée no 1 incluse aux documents d'appel d'offres.

Deux (2) offres de services ont atteint la note de passage égale ou supérieure à 70% et se sont donc qualifiées selon l'analyse du comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total
Expertise Sports Design LG inc.	94.5	6.959	171 715,16\$
Les Services EXP inc.	77.5	4.586	223 459,66\$
Dernière estimation réalisée			295 200,00\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			-123 484,85 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)			

$((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	-41,8 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)	51 744,51 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	30,1%

La firme Expertise Sports Design LG inc. a obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis et suite à l'application de la formule prévue à cet effet dans l'appel d'offre.

Elle a été retenue sur recommandation par le comité de sélection le 19 novembre 2021.

L'écart de **-41.8%** entre la dernière estimation et l'adjudicataire est élevé et est du au niveau de complexité du projet. L'estimation a été évaluée selon une complexité moyenne de travaux en calculant que les honoraires professionnels équivalaient à 10% du prix des travaux. La firme Expertise Sports Design LG inc. est spécialisée en terrains sportifs depuis plusieurs années et connaît très bien les étapes de réalisation d'un projet de cette nature, elle a donc évalué que la complexité des travaux était plus simple que notre estimation.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Honoraires:

Parc Daniel-Johnson Contrat 88 530,75 \$

Contingences 8 853,08 \$

Parc Saint-Joseph Contrat 83 184,41 \$

Contingences 8 318,44 \$

TOTAL 188 886,68 \$ (taxes incluses)

Contrat : 171 715,16 \$ (taxes incluses)

Contingences (10% du montant soumis) :

Total: 17 171,52 \$ (taxes incluses)

Ce montant est rajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la déroulement du mandat. Ces contingences correspondent au pourcentage recommandé pour un contrat de complexité normale.

Le coût maximal de ces honoraires professionnels est de 188 886,68 \$ taxes incluses.

La dépense totale à autoriser de **172 478,72 \$** net de ristourne sera assumée comme suit :
Un montant maximal de **137 982,97 \$** net de ristourne proviendra du PTI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans le cadre son Programme des installations sportives extérieures (Règlement d'emprunt de compétence locale # 20-027)

- Réaménagement du terrain de soccer synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Daniel-Johnson : 71 139,53 \$
- Réaménagement et éclairage du terrain de balle du parc Saint-Joseph : 66 843,44 \$

Un montant maximal de **34 495,74 \$** net de ristourne proviendra du PTI de l'arrondissement et sera financé par le règlement RCA17-E159.

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des services comme indiquée au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100% par l'Arrondissement.

Le budget net requis (**137 982,97\$**) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2025 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	-	92	46	-	138

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, plus précisément au niveau des priorités suivantes :

- Priorité 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

Ces projets permettront d'offrir des installations récréatives de proximité où les personnes de tout âge peuvent pratiquer une activité sportive et s'épanouir et où les gens peuvent échanger.

- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins :

Les nouvelles surfaces de jeux et le nouvel éclairage offriront une meilleure qualité de vie aux usagers.

- Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole :

Les nouveaux équipements de qualité, durables et gratuits permettront d'attirer la population à s'installer dans la métropole.

Ce dossier s'inscrit également directement en lien avec la Planification stratégique RDP-PAT 2021-2031 :

Orientation 2 - Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants

Les installations sportives favorisent les échanges harmonieux entre les résidents du quartier où ils se trouvent.

La réfection des surfaces de jeux offre des installations plus sécuritaires pour les usagers limitant les chutes.

Orientation 5 - Adopter des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique

Les nouveaux appareils d'éclairage au DEL du terrain de balle au parc Saint-Joseph seront écoénergétiques et écoresponsables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non réalisation du projet ferait en sorte de ne pas répondre à un besoin très marqué pour

des terrains sportifs avec revêtement synthétique, qui permettent un usage sur de plus longues périodes. Ces aménagements sont réclamés par les joueurs depuis longtemps et faciliteront grandement leur entretien.

Les terrains sportifs ne seront pas disponibles durant les travaux aux parcs respectifs.

Le lien est assuré avec les associations sportives par l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qui leur transmettront les dates précises des travaux lorsque celles-ci seront connues.

Le report du projet à une date ultérieure pourrait entraîner la perte de la subvention du central (PISE).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les travaux seront réalisés en tenant compte des mesures sanitaires à respecter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diverses activités de communication pourront être prévues afin d'informer la population sur les travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels : 7 décembre 2021

Appel d'offres no. 1: Parc Saint-Joseph

Dépôt des plans et devis: début printemps 2022

Appel d'offres pour les travaux: printemps 2022

Octroi de contrat pour travaux: été 2022

Début des travaux: automne 2022

Appel d'offres no. 2: Parc Daniel-Johnson - Infrastructure

Dépôt des plans et devis: début printemps 2022

Appel d'offres pour les travaux: printemps 2022

Octroi de contrat pour travaux: été 2022

Début des travaux: automne 2022

Appel d'offres no. 2: Parc Daniel-Johnson - Revêtement

Dépôt des plans et devis: début printemps 2022

Appel d'offres pour les travaux: printemps 2022

Octroi de contrat pour travaux: été 2022

Début des travaux: automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Martine HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dominique LEMAY, 29 novembre 2021
Joseph ARAJ, 29 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOURE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2021-11-28



Dossier # : 1228880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$, réparti aux deux (2) organismes suivants et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour un montant de 10 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est pour un montant de 10 000 \$, dans le cadre du projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes. Approuver les projets de convention à cet effet et autoriser ces dépenses à cette fin.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies et 10 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 dans le cadre du projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes;

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'autoriser ces dépenses à cette fin, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Organisme	Projet / Période	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies	Brigade Neige RDP / 12 décembre 2022 au 31 mars 2023	10 000 \$
Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est	Brigade Neige PAT / 1er novembre 2022 au 7 avril 2023	10 000 \$

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 17:12

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228880003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$, réparti aux deux (2) organismes suivants et ce, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023 : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies pour un montant de 10 000 \$ et Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles Montréal-Est pour un montant de 10 000 \$, dans le cadre du projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes. Approuver les projets de convention à cet effet et autoriser ces dépenses à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Considérant le succès du projet pilote d'insertion socio-professionnelle des jeunes réalisé en 2021 et en 2022, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles souhaite reconduire le projet pour l'année 2023.

Le projet est porté par deux organismes, soit le Service d'aide à l'emploi de l'est inc. ainsi que le Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies. Ceux-ci offrent une opportunité d'insertion socio-professionnelle à des jeunes de l'arrondissement afin qu'ils effectuent du déneigement manuel auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Le projet est réalisé à travers le programme Créneau des Carrefours qui favorise l'implication sociale et le développement des compétences des jeunes. Ces derniers sont encadrés par deux intervenantes et ont l'opportunité de participer aux prises de décisions en lien avec le bon fonctionnement de la coopérative. Ils sont d'ailleurs intégrés à la sélection des bénéficiaires, à la réalisation des circuits de déneigement, à l'évaluation de la qualité des services offerts ainsi qu'au processus de résolution de problèmes.

L'éligibilité des citoyens ayant des limitations fonctionnelles sera déterminée par les CLSC des territoires respectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA2 3010 0303**

Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies et 5000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est, pour la période de octobre 2021 à avril 2022 dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle auprès des jeunes;

CA20 3012 0364

Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Rivière-des-Prairies et de 5 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est, pour la période du 4 janvier 2021 au 2 avril 2021 dans le cadre du projet « Insertion socio-professionnelle des jeunes 2021 » et approuver le projet de convention à cette fin. D'autoriser un virement de crédit à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier présente deux projets annuels couvrant la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2023.

1. Nom de l'organisme : Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies

Nom du projet : Brigade des neiges

Description : Projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes âgés entre 15 et 18 ans pour du déneigement manuel auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Montant de la contribution recommandé : 10 000 \$

2. Nom de l'organisme : Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est

Nom du projet : Brigade neige

Description : Projet d'insertion socio-professionnelle auprès des jeunes âgés entre 16 et 35 ans pour du déneigement manuel auprès des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Montant de la contribution recommandé : 10 000 \$

JUSTIFICATION

Le retombées du projet en 2022 ont été très positives, tant auprès des jeunes que des bénéficiaires du service.

Ces projets d'insertion socio-professionnelle des jeunes favorisent notamment :

- L'employabilité et l'implication citoyenne des jeunes entre 15 et 35 ans;
- Les déplacements sécuritaires en période hivernale à la sortie de leur résidence de citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Clé comptable	CJE PAT		CJE RDP	
	2022	2023	2022	2023
2424.0010000.303719.07001.61900.016491.0000.000000.021251	8 000\$	2 000\$	8 000\$	2 000\$
	Total : 10 000\$		Total : 10 000\$	

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Le projet répond notamment à la priorité #8 *Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* ; ainsi qu'à la priorité # 9 *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* et finalement la priorité #19 *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La saison hivernale étant imminente, il est primordial qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022 afin de ne pas retarder le déploiement des projets et de permettre aux organismes de faire la planification nécessaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes prendront les dispositions nécessaires pour favoriser le déroulement sécuritaire de ses activités. Selon l'évolution de la situation, certains ajustements pourraient être apportés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation des projets :
Carrefour jeunesse-emploi Pointe-aux-Trembles|Montréal-Est

- Début de projet : 1er novembre 2022
- Fin de projet : 7 avril 2023
- Remise du rapport final : 8 mai 2023

Carrefour jeunesse-emploi de Rivière-des-Prairies

- Début de projet : 12 décembre 2022
- Fin de projet : 31 mars 2023
- Remise du rapport final : 1 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naya KOUSSA
conseiller(-ere) en developpement
communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-13

Valérie LAFOREST
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2022-10-20



Dossier # : 1174281035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA17 30 12 0435 afin de modifier l'emplacement visé du projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'amender la résolution CA17 30 12 0435 afin de modifier l'emplacement visé du projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 17:16

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174281035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amender la résolution CA17 30 12 0435 afin de modifier l'emplacement visé du projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda a pour but d'amender la résolution CA17 30 12 0435 afin de modifier l'emplacement visé du projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal.

Contexte

Une demande de financement a été déposée en 2017 pour un projet de verdissement dans l'emprise d'Hydro-Québec, en lien avec l'aménagement projeté de deux traverses piétonnes et d'une piste cyclable. Le projet de piste cyclable (piloté par le SUM) n'a pas encore vu le jour pour différentes raisons et le tracé sera possiblement révisé. Le projet de verdissement a donc été déplacé dans le même secteur, aux abords d'une piste cyclable existante et en lien avec le parc de la Traversée, situé à proximité. Le but des plantations est d'augmenter la biodiversité végétale et animale dans l'emprise et d'améliorer l'expérience des utilisateurs du réseau de circulation pédestre et cyclable.

La localisation des plantations prévues dans le concept initial (2017) versus celles planifiées en 2022 sont illustrées dans le document joint intitulé: *Localisations 2017-2022*

Le rapport en pièce jointe intitulé *RDP-*

PAT_Demande_financement_Verdissement_Emprise_HQ_emplacement modifié , détaille les essences choisies et illustre le secteur d'intervention projeté.

Cette plantation s'insère dans un projet global de bancs d'essai, instauré par Hydro-Québec, qui comprend des plantations diverses et une gestion différenciée dans l'emprise, entre la rue De Montigny et le parc de la Traversée.

Niveau budgétaire

Cette modification d'emplacement n'a pas d'impact sur la subvention de 152 000 \$ prévue via le central.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Candice BAAN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Joseph ARAJ, 17 octobre 2022
Candice BAAN, 14 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique BARIL
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1174281035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques à présenter au Directeur Gestion de parcs et biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, et à signer tout engagement relatif à cette demande.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la deuxième phase de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville, l'arrondissement a été invité par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal à soumettre un projet d'aménagement à l'intérieur d'une emprise de ligne de transport d'électricité dans le but de bénéficier d'une aide financière à la réalisation du projet. Cette aide financière favorise les aménagements favorables à la biodiversité. Un minimum de 90 % des sommes octroyées doivent être consacrées à la plantation de végétaux, tandis qu'au plus 10% des sommes restantes peuvent être utilisées pour financer des aménagements connexes.

Depuis plusieurs années on observe un usage marqué de la traverse de l'emprise électrique d'HQ de la 36e Avenue reliant les deux axes est et ouest de la rue Forsyth, dans la portion nord de l'emprise, ainsi que la rue René-Lévesque à la rue de la Gauchetière dans sa portion sud.

La volonté de l'arrondissement est de reconnaître ces passages actuellement informels et de les aménager adéquatement afin de répondre aux besoins exprimés de la population qui se déplace entre les secteurs situés à l'est et à l'ouest de l'emprise électrique qui, dans sa configuration actuelle, représente un obstacle à la mobilité dans le quartier. Le développement des secteurs résidentiels et commerciaux qui ont suivi l'implantation de l'emprise a contribué à rendre ces liens nécessaires aux différents déplacements.

En parallèle à ce projet de confirmation d'axes de mobilité piétonne, le Ville centre a pour projet de réviser la piste cyclable existante qui relie la rue Victoria à la rue de la Gauchetière et de la prolonger jusqu'à la rue Forsyth. Un sentier piéton distinct est aussi projeté le long du même tracé.

Les projets de l'arrondissement et de la Ville centre sont traités en complémentarité et l'aide financière disponible dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre

Hydro-Québec et la Ville de Montréal permettra de planifier et de réaliser des plantations favorables à la biodiversité qui compléteront les infrastructures projetées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 0505 : Approuver le projet de protocole d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 500 000 \$, pour la période 2015-2017, pour soutenir les initiatives de verdissement dans le cadre d'un nouveau volet du projet de Plan d'action canopée

DESCRIPTION

Hydro-Québec encourage la mise en valeur des terrains traversés par ses lignes haute tension. Toutefois, ce type d'usage est assujéti à certaines contraintes qui ont pour but d'assurer la sécurité du public et du personnel d'Hydro-Québec ainsi que le bon fonctionnement du réseau électrique.

Les plantations proposées qui compléteront les infrastructures de mobilité telles les sentiers et la piste cyclable devront respecter les critères imposés par Hydro-Québec. Puisque le site se trouve sous une ligne de haute tension, la possibilité d'y planter des arbres est très limitée. Ainsi, des plantations arbustives et des semis d'herbacées pourront être proposés de manière à offrir des compositions intéressantes et attractives pour la petite faune et les insectes.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de bénéficier de l'aide financière, une résolution du conseil d'arrondissement doit être entérinée afin d'autoriser la Directrice d'arrondissement à présenter la demande et d'autoriser le Directeur du développement du territoire et études techniques à signer tout engagement relatif à cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que la résolution ne soit pas entérinée, l'arrondissement ne pourra pas bénéficier de l'aide financière de l'ordre de 152 000 \$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du projet préliminaire d'aménagement le 21 décembre 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sabine COURCIER, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Sabine COURCIER, 5 décembre 2017
Martine HÉBERT, 27 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LÉGER
CHEF DE DIVISION par intérim - INGÉNIERIE

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-27

Éric PAINCHAUD
Directeur par intérim-Direction du
développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1222468008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 27 août au 23 septembre 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2022.

Il est recommandé :

- D'accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 27 août au 23 septembre 2022.
- D'accuser réception du dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2022 et du dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2022.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-13 09:13

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1222468008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 27 août au 23 septembre 2022. Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport mensuel doit être déposé au conseil d'arrondissement faisant état des décisions prises et des transactions effectuées en matière de ressources financières et humaines par des fonctionnaires de l'arrondissement, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

- Accuser réception des rapports de décisions déléguées de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles en matière de ressources humaines pour le mois de septembre 2022 et en matière de ressources financières pour la période du 27 août au 23 septembre 2022.
- Dépôt des virements de crédits entre activités pour le mois de septembre 2022 et dépôt de la liste des transactions sans bon de commande effectuées pour le mois de septembre 2022.

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle alors qu'il est rédigé dans le but de déposer des documents administratifs au CA de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-12

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du
greffe

**Dossier # : 1223997007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 200 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne filiale 173, 750 \$ au 266e Groupe scout de la Pointe-de-L'Île, 750 \$ à l'organisme Cuisine collective à toute vapeur et une commandite de 250 \$ au Club optimiste Montréal-Colombo inc., le tout pour l'organisation de leurs activités.

À la demande des élus du conseil d'arrondissement :
Il est recommandé:

D'octroyer une contribution financière aux organismes suivants, pour l'organisation de leurs activités, à savoir :

- 200 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne filiale 173, pour une cérémonie du jour du souvenir le 6 novembre 2022.
- 750 \$ au 266e Groupe scout de la Pointe-de-L'Île, pour un souper spaghetti pour souligner le 82e anniversaire et amasser des fonds pour leurs activités 2022-2023 le 3 décembre 2022.
- 750 \$ à l'organisme Cuisine collective à toute vapeur, pour le comptoir alimentaire qu'ils desservent à toutes les semaines.
- 250 \$ au Club optimiste Montréal-Colombo inc., pour la maison hantée du 31 octobre 2022 - 10e anniversaire de cet événement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-27 13:39

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223997007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière aux organismes suivants soit 200 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne filiale 173, 750 \$ au 266e Groupe scout de la Pointe-de-L'Île, 750 \$ à l'organisme Cuisine collective à toute vapeur et une commandite de 250 \$ au Club optimiste Montréal-Colombo inc., le tout pour l'organisation de leurs activités.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut octroyer des contributions financières à des organismes œuvrant dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social.

L'octroi de ces contributions financières doit se faire en accord avec les articles 137 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) qui dictent les règles d'attribution de ces contributions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Accorder une contribution financière aux organismes suivants :

- 200 \$ à l'organisme Légion Royale Canadienne filiale 173, pour une cérémonie du jour du souvenir le 6 novembre 2022.
- 750 \$ au 266e Groupe scout de la Pointe-de-L'Île, pour un souper spaghetti pour souligner le 82e anniversaire et amasser des fonds pour leurs activités 2022-2023 le 3 décembre 2022.
- 750 \$ à l'organisme Cuisine collective à toute vapeur, pour le comptoir alimentaire qu'ils desservent à toutes les semaines.
- 250 \$ au Club optimiste Montréal-Colombo inc., pour la maison hantée du 31 octobre 2022 - 10e anniversaire de cet événement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis de 1 950 \$ sont prévus et réservés au budget de fonctionnement à la Division Soutien aux élus locaux, Conseil et soutien aux instances politiques, Contributions financières.

Les DA # 746431, 746432, 746532 et 747366 réservent les crédits à cette fin.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux objectifs de Montréal 2030 en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle, par la participation publique des personnes âgées et des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-10-17



Dossier # : 1224281034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la permission d'emprunter le lot 1 075 894 pour en dédier une parcelle à des fins de jardins collectif, et ce, pour une occupation temporaire d'une durée de trois ans.

Il est recommandé de demander au conseil municipal :

- D'approuver la demande d'utilisation de la parcelle de terrain située sur le lot 1 075 895 à des fins de jardins collectif;
- D'autoriser l'occupation temporaire de cette parcelle pour une durée de trois ans;
- D'autoriser l'arrondissement à faire l'entretien de cette parcelle.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-18 12:51

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281034

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal la permission d'emprunter le lot 1 075 894 pour en dédier une parcelle à des fins de jardins collectif, et ce, pour une occupation temporaire d'une durée de trois ans.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) a développé un partenariat avec l'organisme à but non lucratif, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, en lui confiant le mandat de promouvoir et de mettre en œuvre les différentes activités liées au programme environnemental Éco-quartier. L'organisme a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes quotidiennes des Montréalaises et Montréalais et de susciter la participation de ceux-ci à l'amélioration de leur cadre de vie. L'OBNL a proposé à l'arrondissement un projet de jardins collectif sur les terrains vacants à proximité de la Coopérative d'habitation Courant du Quartier, se trouvant au 12328 Boulevard Rodolphe-Forget au coin du boulevard Perras. Ce projet s'inscrit dans la continuité des objectifs de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de RDP-PAT, ainsi que ceux de la Politique en agriculture urbaine et de son plan d'action.

Le projet est né suite à la mobilisation des résidents de la Coopérative d'habitation qui ont sollicité le soutien de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, par son expertise en agriculture urbaine (Ex. Jardin Skawanoti, Jardin du citoyen, etc.), pour la réalisation d'un jardin collectif de quartier sur ces terrains vacants adjacent à leurs habitations. Ces citoyens démontrent un désir d'engagement important en agriculture urbaine, une activité qu'ils pratiquent déjà sur leur terrain.

L'objectif du projet est de mobiliser la communauté et les organismes communautaires afin qu'ils investissent le jardin, qu'ils le prennent en charge et qu'ils y tiennent des ateliers. Son emplacement est également stratégique considérant sa proximité avec le porteur du projet, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies, ainsi qu'avec plusieurs partenaires importants (table de développement social, écoles, maison des jeunes, etc.), tous situés à distance de marche. L'idée est de créer un lieu inclusif, intergénérationnel et multiculturel afin de favoriser les rencontres et les échanges.

Le terrain ciblé par ce projet est le lot 1 075 894 dont la superficie est de 1 620,30 m². Il fait partie du domaine privé de la Ville de Montréal et est géré par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Selon le SGPI, ce terrain n'est pas convoité actuellement. Une parcelle de ce terrain serait dédiée à la création d'un jardin collectif d'une

superficie d'environ 150 m² et l'occupation de cette parcelle de terrain serait minimalement d'une durée de trois ans. L'occupation de cet espace extérieur serait transitoire afin de profiter du terrain jusqu'à ce que la Ville de Montréal le récupère à d'autres fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1021- 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal - 1219260001

CA21 30 06 0164 - 1er juin 2021 - Adoption de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - 1212468006

CG20 0648 – 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

CA19 3012 0402 - 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - 1191609010

CA20 3006 0132 - 2 juin 2019 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - 1208330002

DESCRIPTION

La présente demande de permission d'emprunt du lot 1 075 894 permettra à l'arrondissement de prêter une parcelle de ce terrain à l'Éco de la Pointe-aux-Prairies pour développer un jardin collectif en collaboration avec les partenaires du milieu.

La création de ce jardin a pour objectifs de :

- Favoriser la mixité du quartier en regroupant des citoyens provenant de tous horizons confondus (culture-genre-génération) autour d'un projet commun favorisant l'actualisation des participant.es.
- Mettre sur pied un lieu d'apprentissage et de sensibilisation où les thématiques environnementales et les saines habitudes de vie sont abordées.
- Avoir au cœur du quartier, un lieu de rencontre permettant la valorisation et le partage des connaissances de chacun.
- Verdir un lieu considéré comme une friche dévalorisée.
- Permettre de contrer l'insécurité alimentaire, tout d'abord, chez les participant.es du projet, mais aussi dans le quartier de Rivière-des- Prairies en offrant une partie des récoltes à une banque alimentaire.

La Ville de Montréal demeurera propriétaire du lot 1 075 894, mais un transfert de responsabilités sera fait pour l'occupation temporaire d'une durée de trois ans. C'est ainsi que pour les trois prochaines années (2023-2025), l'arrondissement serait responsable de l'entretien (collecte des dépôts sauvages, entretien horticole) de ce terrain. Puis, une parcelle de terrain serait prêtée à l'OBNL pour la réalisation de son projet de jardin collectif. L'Éco de la Pointe-aux-Prairies aura pour mission de mobiliser la communauté et de développer le jardin collectif.

JUSTIFICATION

L'utilisation du lot 1 075 894 permettra la mise en place d'un jardin collectif. Ce projet d'agriculture urbaine s'inscrit dans la vision de l'arrondissement et se reflète dans ses différentes politiques et planifications.

Planification stratégique 2021-2031 RDP-PAT :

Orientation 2 : Créer des milieux de vie dynamiques, attractifs et accueillants.

Objectif 2.1 : Développer des quartiers animés, multifonctionnels et accessibles, selon une vision harmonisée du territoire.

Action 2.1.5 - Susciter la mobilisation et les initiatives des partenaires pour contribuer au dynamisme des milieux.

Orientation 5 : Adopter des initiatives innovantes et mobilisatrices en matière de transition écologique

Objectif 5.6 - Accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire par l'agriculture urbaine plurielle et innovante :

Action 5.6.4 - Mettre en oeuvre le plan d'action en agriculture urbaine

Politique en saines habitudes de vie :

Axe 2 : Des saines habitudes alimentaires

Orientations

2.1 - L'accès à des aliments sains

2.2 - Le renforcement des connaissances et des compétences alimentaires et culinaires de la population

Politique et Plan d'action 2020-2022 en agriculture urbaine :

Orientation 3 : Soutenir et appuyer les projets communautaires sur le territoire

Action 3.1- Réaliser une banque de friches urbaines, de terrains sous-utilisés et de ruelles propices au développement de l'agriculture urbaine communautaire

Au niveau de la Ville de Montréal, ce projet de jardin collectif s'inscrit en cohérence avec la Stratégie en agriculture urbaine 2021-2026 :

Objectif 1 - Continuer à faire valoir les multiples bénéfices de l'agriculture urbaine et périurbaine, augmenter sa visibilité et promouvoir sa pratique auprès de la population

Action 1.1 - Soutenir les initiatives visant à informer, sensibiliser, éduquer et développer les compétences citoyennes et communautaires en agriculture urbaine

Action 1.2 - Mettre à disposition des citoyens et groupes communautaires des nouveaux espaces de jardinage et consolider ceux déjà existants

La Stratégie en agriculture urbaine a été développée en réponse au Plan Climat 2020-2030 de l'agglomération, spécifiquement à l'action 22 : développer l'agriculture urbaine.

Ce projet de jardin collectif favorise la participation directe des citoyens dans l'amélioration de leur milieu de vie, notamment par l'amélioration de l'accessibilité alimentaire et la création de nouvelles zones de socialisation, en accord avec les principes du développement durable.

Enfin, il contribuera à faire de l'arrondissement un endroit où il fait bon vivre et permettra à l'arrondissement de se positionner comme chef de file dans le domaine de l'agriculture urbaine, et ce, au bénéfice des générations futures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière du terrain de 1 620,30 m² est de 858 800 \$. La valeur du terrain est estimée au prix unitaire de 530 \$ par mètre carré. Pour la parcelle de terrain, la valeur est estimée à 79 504 \$ pour 150 m².

MONTRÉAL 2030

Voir grille en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'utilisation du lot n'est pas permise, le projet mobilisateur de jardin collectif sera

compromis.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape-ci, il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Lors de la signature de la convention de prêt de terrain, un protocole de visibilité sera en vigueur et devra être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 1er novembre 2022 - Octroi de la résolution de demande

- Conseil exécutif : 7 décembre 2022
- Conseil municipal : 19 décembre 2022 - La résolution de demande sera présentée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Sabrina ZITO, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Sabrina ZITO, 13 octobre 2022
Julie BOISVERT, 13 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY

Le : 2022-10-12

agent(e) de recherche

Directeur -Direction du développement du territoire et études techniques



Dossier # : 1224281042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception et de la reconstruction du tournebride situé sur le réseau artériel administratif à l'extrémité nord de la rue François-Bricault.

Il est recommandé:
d'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception et de la reconstruction du tournebride situé sur le réseau artériel administratif à l'extrémité nord de la rue François-Bricault.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-25 07:03

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception et de la reconstruction du tournebride situé sur le réseau artériel administratif à l'extrémité nord de la rue François-Bricault.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain ayant pour adresse le 12225 boulevard Industriel et numéro de lot 1 866 161 a déposé une demande de permis auprès de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement pour implanter deux nouveaux bâtiments industriels de grande envergure dans la section nord de son terrain. Pour un aménagement plus adapté aux activités futures du site, le propriétaire a entrepris des démarches afin d'acquérir la partie du domaine public contiguë à son terrain qui comprend une section du tournebride situé au bout de la rue François-Bricault. Conscient que cette transaction immobilière implique le réaménagement complet du tournebride, le promoteur s'engage à proposer une nouvelle configuration du tournebride conforme aux normes et pratiques de la Ville de Montréal et à assumer les frais de l'ensemble des travaux de reconstruction de la rue et de ses infrastructures. Le propriétaire devra convenir d'une entente avec l'arrondissement sur les modalités et les conditions du réaménagement du tournebride, cette entente sera incluse à l'acte de vente. L'arrondissement sera responsable de la coordination des étapes de conception et d'exécution des travaux et veillera au respect de l'entente qui aura été convenue avec le propriétaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise donc à offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception et de la reconstruction du tournebride situé sur le réseau artériel administratif à l'extrémité nord de la rue François-Bricault afin de permettre un développement optimisé du terrain privé adjacent. L'arrondissement s'engage à transmettre au SUM les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

L'acquisition de l'excédent du tournebride s'avère intéressante selon le propriétaire du lot 1 866 161 afin de permettre une meilleure configuration des lieux aux fins d'exploitation prévus. L'arrondissement a donné son aval à l'aliénation d'une partie du tournebride puisque la géométrie de celui-ci est surdimensionnée selon les standards actuels pour un tracteur semi-remorque de longueur maximale de type TST. En effet, les normes de la Ville de Montréal et du Ministère des transports prévoient une diamètre de chaussée de 38 mètres et 31 mètres respectivement tandis que le diamètre actuel est d'environ 68 mètres (voir pièces jointes au présent sommaire). Il est difficile de savoir exactement pourquoi un tel surdimensionnement. Quoiqu'il en soit, ce surdimensionnement n'est plus requis selon les besoins actuels et futurs des propriétés limitrophes. La conception de la géométrie du futur tournebride sera donc effectuée selon les pratiques de conception de la Ville et le dessin normalisé 028 des normes de conception routière du Ministère des transports pour un camion de longueur maximale en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'ensemble de travaux seront assumés par le promoteur du terrain privé.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Dany LAROCHE, 24 octobre 2022
Joseph ARAJ, 24 octobre 2022
Marc BRETON, 19 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1224860014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, ainsi que le choix des lieux pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour l'année 2023.

Il est recommandé :

D'adopter une résolution désignant les dates et les lieux où se tiendront les séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2023;

DE désigner, à cette fin, la Maison du citoyen pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement des 7 février, 4 avril, 5 septembre et 7 novembre 2023, ainsi que pour la tenue des séances extraordinaires du conseil d'arrondissement;

DE désigner, à cette fin, le Centre récréatif Rivière-des-Prairies pour les séances ordinaires du conseil d'arrondissement des 14 mars, 2 mai, 3 octobre et 5 décembre 2023;

DE désigner, à cette fin, deux sites extérieurs pour la tenue des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, selon les dates et lieux ci-après nommés :

- le 6 juin 2023 : **Belvédère de Pointe-aux-Trembles**, Site extérieur de la Maison du Citoyen (**En cas de pluie, à l'intérieur : Maison du Citoyen**)
- le 4 juillet 2023 : **Parc Dollard-Morin (à l'extérieur)**, Angle du boul. Maurice-Duplessis et de rue la Valinière et adjacent au Centre récréatif RDP. (**En cas de pluie, à l'intérieur : Centre récréatif RDP**)

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-18 12:59

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement, ainsi que le choix des lieux pour la tenue des séances ordinaires et extraordinaires pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Avant le début de la nouvelle année, il y a lieu de demander au conseil d'arrondissement de statuer sur les dates et les lieux à désigner afin de lui permettre de siéger lors de ses séances ordinaires et extraordinaires et de disposer à ce titre, des installations et moyens techniques nécessaires à cette fin.

Il est également important de fixer d'avance les lieux où le conseil d'arrondissement tiendra ses séances afin de mieux informer la population et faciliter ainsi la participation des citoyens à la vie démocratique municipale tout en limitant les conflits d'horaires en lien avec le calendrier des activités sociales et culturelles offertes aux citoyens.

De plus, depuis juin 2006, le conseil d'arrondissement tient ses séances ordinaires en alternance, dans les quartiers de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Considérant que le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles est le plus vaste de la Ville de Montréal et qu'il est constitué de deux quartiers géographiquement éloignés, le choix d'un endroit dans chacun des quartiers, serait avantageux pour les citoyens, ainsi que pour la visibilité de l'arrondissement, à savoir le Centre Récréatif Rivière-des-Prairies et la Maison du Citoyen.

Les séances ordinaires du conseil d'arrondissement seront tenues en alternance dans chacun des quartiers, soit :

Dans le quartier de Pointe-aux-Trembles :

À la Maison du citoyen, située au 12090, rue Notre-Dame Est, les :

7 février

4 avril

6 juin - **Belvédère de Pointe-aux-Trembles**, Site extérieur de la Maison du Citoyen (**En cas de pluie, à l'intérieur : Maison du Citoyen**)

5 septembre

7 novembre

Dans le quartier de Rivière-des-Prairies :

Au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis, les :

14 mars

2 mai

4 juillet - **Parc Dollard-Morin (à l'extérieur)**, Angle du boul. Maurice-Duplessis et de rue la Valinière et adjacent au Centre récréatif RDP (**En cas de pluie, à l'intérieur : Centre récréatif RDP**)

3 octobre

5 décembre

Quant aux séances extraordinaires du conseil, celles-ci se tiendront à la Maison du Citoyen.

JUSTIFICATION

L'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) mentionne ceci :

" Le conseil tient ses séances ordinaires le premier mardi de chaque mois, à l'exception du mois de mars où la séance se tient le deuxième mardi, ainsi que des mois de janvier et août, au cours desquels le conseil ne tient aucune séance ordinaire, et les séances ont lieu à dix-neuf heures (19 h 00) à l'endroit désigné par résolution du conseil. Si le jour fixé pour une séance ordinaire se trouve être un jour de fête, la séance est tenue le jour juridique suivant."

La séance du mois de mars se tiendra donc le 14 mars, soit le 2e mardi du mois, en vertu de cet article.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts inhérents à la mise en place et au montage des salles, à la sonorisation, la Web diffusion, au démontage suite à la séance du conseil et frais de location de salles et d'équipements, le cas échéant.

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 car il permet d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner. Il permet d'offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures liées à la COVID ont été abrogées par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage et avis public à paraître dans les journaux locaux pour informer la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Valérie LAFOREST, 17 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-10-12



Dossier # : 1227960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA22-30110 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles.

L EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le Règlement numéro RCA22 -30110 intitulé: "Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)" pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-18 13:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA22-30110 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2013, l'administration municipale de la Ville de Montréal a modifié son approche budgétaire en cédant aux arrondissements un espace fiscal. Afin de pouvoir utiliser cet espace fiscal nécessaire à la confection du budget, l'arrondissement se doit d'adopter un règlement imposant une taxe relative aux services.

Pour l'exercice financier 2023, l'arrondissement va baisser son taux de taxation, ce qui aura pour effet de compenser une partie de la hausse des valeurs immobilières. Notre taux passera de 8,43 sous par 100 \$ d'évaluation à 7,88 sous par 100 \$ d'évaluation. La part de la taxe sur les services de l'arrondissement équivaut à environ 10 % de la taxe globale pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 3011 0374 : D'adopter le Règlement RCA18-30085 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2019) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1182468010).

CA19 3011 0381 : D'adopter le Règlement RCA19-30091 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2020) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1192468009).

CA20 3011 0342 : D'adopter le Règlement RCA20-30097 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2021) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1207960005).

CA21 3012 0369 : D'adopter le Règlement RCA21-30101 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2022) pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960010).

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement RCA22-30110, imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2023) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Cette taxe locale de services de 0,0788 \$ / 100 \$ d'évaluation équivaut à 11 507 700 \$ répartis comme suit: 4 857 200 \$ représentant l'espace fiscal cédé par la Ville centre en 2013 et 6 650 500 \$ représentant une somme qui est nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement en 2023 et au maintien d'une réserve imprévue et grands projets au bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du règlement sur le site Web : [Règlement municipaux](#)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 octobre 2022	Avis public avisant l'avis de motion du règlement, à paraître dans le journal Métro de RDP (7 jrs, art. 146 Charte)
19 octobre 2022	Avis public avisant l'avis de motion du règlement, à paraître dans le journal Métro de PAT (7 jrs, art. 146 Charte)
1 ^{er} novembre 2022	Avis de motion de la présentation du règlement accompagné du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
1 ^{er} novembre 2022	Adoption et dépôt du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
22 novembre 2022	Avis public avisant l'adoption du règlement, à paraître dans le journal Métro de RDP (7 jrs, art. 146 Charte)
23 novembre 2022	Avis public avisant l'adoption du règlement, à paraître dans le journal Métro de PAT (7 jrs, art. 146 Charte)
6 décembre 2022	Adoption du règlement
13 décembre 2022	Avis public de l'entrée en vigueur du règlement à paraître dans le journal Métro de RDP
14 décembre 2022	Avis public de l'entrée en vigueur du règlement à paraître dans le journal Métro de PAT
14 décembre 2022	Transmission du règlement aux instances concernées
14 décembre 2022	Rédaction du certificat de règlement
1 ^{er} janvier 2023	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-10-17



Dossier # : 1227960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA22-30110 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles.

L EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le Règlement numéro RCA22 -30110 intitulé: "Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)" pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-18 13:10

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227960012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro RCA22-30110 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) » pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2013, l'administration municipale de la Ville de Montréal a modifié son approche budgétaire en cédant aux arrondissements un espace fiscal. Afin de pouvoir utiliser cet espace fiscal nécessaire à la confection du budget, l'arrondissement se doit d'adopter un règlement imposant une taxe relative aux services.

Pour l'exercice financier 2023, l'arrondissement va baisser son taux de taxation, ce qui aura pour effet de compenser une partie de la hausse des valeurs immobilières. Notre taux passera de 8,43 sous par 100 \$ d'évaluation à 7,88 sous par 100 \$ d'évaluation. La part de la taxe sur les services de l'arrondissement équivaut à environ 10 % de la taxe globale pour les citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 3011 0374 : D'adopter le Règlement RCA18-30085 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2019) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1182468010).

CA19 3011 0381 : D'adopter le Règlement RCA19-30091 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2020) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1192468009).

CA20 3011 0342 : D'adopter le Règlement RCA20-30097 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2021) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1207960005).

CA21 3012 0369 : D'adopter le Règlement RCA21-30101 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2022) pour l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1217960010).

DESCRIPTION

Il est demandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement RCA22-30110, imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2023) pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Cette taxe locale de services de 0,0788 \$ / 100 \$ d'évaluation équivaut à 11 507 700 \$ répartis comme suit: 4 857 200 \$ représentant l'espace fiscal cédé par la Ville centre en 2013 et 6 650 500 \$ représentant une somme qui est nécessaire à l'équilibre budgétaire de l'arrondissement en 2023 et au maintien d'une réserve imprévue et grands projets au bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du règlement sur le site Web : [Règlement municipaux](#)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 octobre 2022	Avis public avisant l'avis de motion du règlement, à paraître dans le journal Métro de RDP (7 jrs, art. 146 Charte)
19 octobre 2022	Avis public avisant l'avis de motion du règlement, à paraître dans le journal Métro de PAT (7 jrs, art. 146 Charte)
1 ^{er} novembre 2022	Avis de motion de la présentation du règlement accompagné du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
1 ^{er} novembre 2022	Adoption et dépôt du projet de règlement (art. 356 L.C.V.)
22 novembre 2022	Avis public avisant l'adoption du règlement, à paraître dans le journal Métro de RDP (7 jrs, art. 146 Charte)
23 novembre 2022	Avis public avisant l'adoption du règlement, à paraître dans le journal Métro de PAT (7 jrs, art. 146 Charte)
6 décembre 2022	Adoption du règlement
13 décembre 2022	Avis public de l'entrée en vigueur du règlement à paraître dans le journal Métro de RDP
14 décembre 2022	Avis public de l'entrée en vigueur du règlement à paraître dans le journal Métro de PAT
14 décembre 2022	Transmission du règlement aux instances concernées
14 décembre 2022	Rédaction du certificat de règlement
1 ^{er} janvier 2023	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-10-17



Dossier # : 1224860013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)"

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-27 07:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 3012 0387 - Adoption du Règlement numéro RCA21-30102 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) »
- CA22 3005 0125 - Adopter le règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) »

DESCRIPTION

Résumé de la nature des modifications proposées

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

- **article 50 (51)** : Majoration de 3 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2023.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- **articles 14, 15, 16, 20 à 26, 28 à 32 (33)** : Majoration de 3% pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2023.
- **article 30** - retrait de la section Terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, car non applicable au CSJV.
- **article 31 (32)** - retrait des sections concernant les terrains de badminton, de volleyball et de basketball, car non applicable au CSJV.
- **articles 31 et 32 (33)** : Retrait de l'article 31 car il devient intégré à l'article 33.
- **Annexe A** - Augmentation de la valeur des équipements sur le marché

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES

- **articles 1 à 10, 40 à 44** (41 à 45), **51** (52), **56-57** (57-58), **61** (62), **69 à 72** (70 à 73), **74 à 77** (75 à 78) : Majoration de 3 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2023.
- **articles 2, 5 et 8** : Ajout de paragraphes pour permettre une analyse préliminaire sur la recevabilité de la demande

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

- **article 39** (40) : Précision sur les types de permis alloués pour les résidents de la Ville de Montréal

Le règlement en version comparative 2022 vs 2023, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2023.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.

Ajustement des tarifs modifiés.

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie J FAVREAU, 26 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-10-25



Dossier # : 1224860013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

Il est recommandé :
D'adopter le règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)"

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-27 07:40

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224860013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30111 intitulé : " Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2023)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement procède annuellement à la révision de ses tarifs afin de tenir compte de l'indexation ou encore afin de mettre à jour certains tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 3012 0387 - Adoption du Règlement numéro RCA21-30102 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) »
- CA22 3005 0125 - Adopter le règlement numéro RCA21-30102-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2022) »

DESCRIPTION

Résumé de la nature des modifications proposées

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

- **article 50 (51)** : Majoration de 3 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2023.

DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- **articles 14, 15, 16, 20 à 26, 28 à 32 (33)** : Majoration de 3% pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2023.
- **article 30** - retrait de la section Terrain de soccer extérieur à 5 ou 7 joueurs, car non applicable au CSJV.
- **article 31 (32)** - retrait des sections concernant les terrains de badminton, de volleyball et de basketball, car non applicable au CSJV.
- **articles 31 et 32 (33)** : Retrait de l'article 31 car il devient intégré à l'article 33.
- **Annexe A** - Augmentation de la valeur des équipements sur le marché

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET ÉTUDES TECHNIQUES

- **articles 1 à 10, 40 à 44** (41 à 45), **51** (52), **56-57** (57-58), **61** (62), **69 à 72** (70 à 73), **74 à 77** (75 à 78) : Majoration de 3 % pour tenir compte de la hausse prévue de l'IPC 2023.
- **articles 2, 5 et 8** : Ajout de paragraphes pour permettre une analyse préliminaire sur la recevabilité de la demande

DIRECTION D'ARRONDISSEMENT

- **article 39** (40) : Précision sur les types de permis alloués pour les résidents de la Ville de Montréal

Le règlement en version comparative 2022 vs 2023, est en pièces jointes au présent dossier afin de démontrer les modifications apportées au règlement pour l'année 2023.

La version finale du règlement et des annexes se trouvent en document juridique.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, car il s'agit d'un dossier de procédure administrative de fixation des tarifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.
Publication d'un avis public dans les journaux locaux relativement à la mise en vigueur du règlement.

Ajustement des tarifs modifiés.

Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie J FAVREAU, 26 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire Recherche

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2022-10-25



Dossier # : 1224281041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30109 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique »

Il est recommandé:

- d'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30109 intitulé : « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Signé par Valérie G GAGNON **Le** 2022-10-21 10:58

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30109 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de la transition écologique »

CONTENU**CONTEXTE**

Accélérer la transition écologique est l'une des quatre orientations du plan stratégique Montréal 2030 qui touche l'ensemble de nos élu·es et élu·es, notre administration municipale et toute la population de l'agglomération de Montréal.

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles s'est doté d'une planification stratégique 2021-2031 qui place la transition écologique comme une des cinq grandes orientations stratégiques. Un des objectifs de ce plan est de créer des partenariats solides et collaborer étroitement avec les acteurs clés de la transition écologique. La création d'un comité de la transition écologique va permettre de rassembler les différentes parties prenantes concernées par la transition écologique pour soutenir l'arrondissement dans l'adoption d'initiatives innovantes et mobilisatrices en la matière. La fonction première du comité est de fournir au conseil d'arrondissement des avis et des recommandations en transition écologique. Le but visé par le présent dossier est donc de proposer la création du comité de la transition écologique de l'arrondissement et de définir la constitution, la composition et le fonctionnement dudit comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 06 0164 - 1er juin 2021 - Adoption de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - 1212468006

DESCRIPTION

La création récente de divers politiques et plans d'actions ayant pour objectif d'accélérer la transition écologique, comme le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat, la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, la Planification stratégique de RDP-PAT 2021-2031, la Politique d'agriculture RDP-PAT, oblige l'arrondissement à faire preuve d'innovation et de plus de diligence dans l'analyse des besoins et des demandes en rapport à la transition écologique afin de mieux profiter des opportunités disponibles. La création d'un comité encadré et avec un champ d'expertise plus élargi et adapté au contexte actuel s'avère donc nécessaire.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le fonctionnement du comité

de la transition écologique afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement en matière de transition écologique. Le rôle et la quantité des membres, des invités et des observateurs sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

L'adoption du projet de règlement contribuera à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 car le mandat et les objectifs du comité environnement et développement durable de l'arrondissement sont compatibles à ce plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels en environnement et développement durable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera lancée par les communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA - novembre 2022
2. Adoption du règlement : CA - décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 17 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Esther TREMBLAY
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1225909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 16:52

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro RCA09-Z01-047 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) afin d'encadrer la conversion d'un usage de la classe d'usages "H5-Habitation collective" vers d'autres types d'usages, et revoir diverses dispositions d'application générale relatives à cette classe d'usages ».

CONTENU

CONTEXTE

Face à la hausse constante des valeurs immobilières, les résidences pour personnes âgées font l'objet de pressions pour leur conversion en usages plus rentables, tel que l'habitation multifamiliale privée. Cette problématique a d'ailleurs été constatée ailleurs sur le territoire montréalais récemment.

Il est donc proposé de modifier le règlement de zonage afin d'encadrer la conversion d'une résidence pour personnes âgées en un autre usage du groupe «Habitation», et de prévoir des exceptions à l'interdiction de conversion.

Également, il est proposé de permettre la location de logements, en plus de la location de chambres, dans un bâtiment occupé par un usage de la classe d'usages H.5 «Habitation collective», et de préciser le type de service qui doit être offert aux résidents. Actuellement, un bâtiment résidentiel de la classe H.5 ne peut comprendre que des chambres individuelles et certains services doivent être offerts aux résidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 10 0307 - Avis de motion - Règlement RCA09-Z01-047 (4 octobre 2022)
CA09 30 07 0243 - Adoption du projet de règlement numéro RCA09-Z01 intitulé « Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » qui remplace le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (01-278) (GDD 1094564003).

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires visent à :

1. Ajouter la définition de logements sociaux et communautaires;
2. Modifier la définition de la classe d'usages habitation collective H.5;
3. Encadrer la conversion de l'usage maison de retraite faisant partie de la classe H.5.

1	S.O.	S.O.	Préambule du règlement
2	2	34	Ajouter la définition de logements sociaux ou communautaires en vue de permettre la conversion de l'usage « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5 «Habitation collective» en bâtiment de logements sociaux ou communautaires subventionnés par un programme d'habitation reconnu.
3*	3	43	Modifier la définition de la classe d'usages H.5 «Habitation collective» afin d'ajouter la notion de logement et des précisions quant au type de services offerts aux résidents dans une habitation collective.
4*	13	Nouvel article	Ajouter des dispositions relatives à l'encadrement du remplacement de l'usage « Maison de retraite » par un autre usage du groupe «Habitation».

Les dispositions prévues aux articles 3 et 4 de ce projet sont susceptibles d'approbation référendaire. Ces dispositions sont identifiées par un astérisque au tableau.

JUSTIFICATION

Les modifications réglementaires visent à réduire la vulnérabilité d'une résidence pour personnes âgées aux aléas du marché immobilier et ainsi éviter la conversion de plein droit d'une résidence pour personnes âgées en un autre type d'usage du groupe «Habitation», en l'occurrence, par une habitation multifamiliale. Le remplacement ou la conversion d'une maison de retraite demeure autorisée si le remplacement vise un bâtiment d'habitation qui dessert une clientèle vulnérable, soit un centre d'hébergement, une ressource intermédiaire ou un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

D'autre part, l'usage « maison de retraite », définit dans notre règlement de zonage comme étant une résidence pour personnes âgées au sens de la *Loi sur les services de santé et services sociaux* (chapitre S-4.2), a beaucoup évolué, plusieurs établissements offrent dorénavant à leurs résidents la possibilité d'habiter une chambre ou un logement à l'intérieur d'une habitation collective. L'ajout de la notion de logement dans le descriptif de la classe d'usages permet une meilleure catégorisation de l'usage « Maison de retraite » de la classe d'usages H.5 «Habitation collective», et ainsi éviter la confusion avec un usage de la classe d'usages H.4 «Habitation multifamiliale».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusions, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications proposées permettent de clarifier la classification des résidences pour personnes âgées et assurer leur pérennité au-delà des pressions immobilière du marché.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 4 octobre 2022

Adoption projet de règlement: 1er novembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2022-10-18



Dossier # : 1220394009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 octobre 2022, il est recommandé :
de donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame à proximité des services;
- Les immeubles projetés et leur gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur des bâtiments permet d'optimiser les espaces de verdure;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du verdissement;
- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-27 07:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220394009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant la construction d'un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro PP-146 relativement à un projet de construction résidentiel situé au 15825, rue Notre-Dame Est.

La demande comporte cinq non-conformités qui seront traitées par la procédure du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Une habitation trifamiliale portant les adresses 15825 à 15829, rue Notre-Dame Est, occupe le terrain situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et de la rue Antoine-Chaudillon. Le lot numéro 1 875 210 a une superficie de 1 153,70 mètres carrés et le bâtiment présentement implanté n'occupe que 11 % du terrain. L'emplacement est propice à une densification stratégique. Le bâtiment sera démoli afin de créer deux lots distincts soit l'un ayant front sur la rue Notre-Dame Est et l'autre sur la rue Antoine-Chaudillon.

Le projet consiste à construire un bâtiment de trois étages et six logements face à la rue Notre-Dame Est et un bâtiment de deux étages comportant deux logements face à la rue Antoine-Chaudillon. Un stationnement intérieur est prévu pour accueillir l'ensemble des cases exigées. Une allée d'accès commune sera aménagée afin de réduire le nombre d'entrées charretières et de bonifier le verdissement.

Usage

Le terrain est situé dans la zone 042 autorisant uniquement les usages H.1, soit les habitations de type unifamilial. Cette zone correspond à un développement résidentiel homogène réalisé au milieu des années 80, entre la rue Notre-Dame et la voie ferrée, et qui englobe également les terrains situés sur le flanc nord de la rue Notre-Dame. La superficie du terrain, son emplacement en bordure d'une artère importante ainsi que les constructions avoisinantes offrent des conditions propices à une densification. Le bâtiment orienté vers la rue Notre-Dame Est comportera six logements et celui face à Antoine-Chaudillon sera composé de deux unités, ce qui est non conforme aux usages prescrits au Règlement de zonage.

Bâtiment A - rue Notre-Dame Est : Adjacent à la zone 037 qui autorise les usages H.4 et H.5 comportant les habitations multifamiliales et collectives. Les cinq immeubles résidentiels voisins situés à l'est et à l'arrière du terrain visé ont trois étages et comprennent huit logements chacun.

Bâtiment B - rue Antoine-Chaudillon: Le projet ainsi que les terrains adjacents situés dans le prolongement de la rue Antoine-Chaudillon sont inclus dans la zone 042 autorisant les usages H.1, soit les habitations unifamiliales, de un ou deux étages. Or, la quasi-totalité du cadre-bâti de cette zone est composée de bâtiments d'un seul étage.

Nombre d'étages et hauteur en mètres

Les bâtiments projetés auront respectivement trois et deux étages. Le bâtiment A aura une hauteur de trois étages plutôt que les deux étages permis au Règlement de zonage. La hauteur sera de 11,4 mètres plutôt que de 9 mètres, tel qu'exigé pour un toit plat. Les toits à versants sont autorisés jusqu'à 11,5 mètres dans la zone. Par ailleurs, afin de créer une harmonisation cohérente entre les différentes zones, le bâtiment B quant à lui sera de deux étages donc conforme aux normes en vigueur assurant ainsi une transition avec le contexte bâti de la rue Antoine-Chaudillon.

Type de toiture

Le type de toit exigé dans la zone est à versants. Le bâtiment A ayant front sur Notre-Dame Est aura un toit plat alors que celui sur la rue Antoine-Chaudillon aura un toit à versants conformément au Règlement de zonage.

Saillie

La toiture à versants du bâtiment B donnant sur la rue Antoine-Chaudillon présente un élément de toiture en porte-à-faux. La saillie en porte-à-faux est à 2,43 mètres plutôt que le maximum exigé de 0,75 mètre.

Stationnement

Le dégagement devant les portes d'accès au garage est de 5,15 mètres plutôt que les 5,5 mètres prévus au zonage.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé dans un secteur résidentiel bordé au sud par la rue Notre-Dame Est, au nord par un terrain résidentiel portant l'adresse 840, rue Antoine-Chaudillon, à l'ouest par la rue Antoine-Chaudillon et à l'est par un terrain résidentiel portant l'adresse 15839, rue Notre-Dame Est.

Occupation du sol

L'immeuble visé se trouve dans un quartier résidentiel, incluant des services et commerces à proximité, dont une petite desserte commerciale locale sise en face.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur résidentiel
Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 042. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usage	H.1: habitation unifamiliale
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	À versants
Nombre de logements	1
Nombre d'étages	1 à 2 étages
Hauteur maximale en mètres	9 mètres (plat), 11,5 mètres (à versants)
Taux d'implantation	Minimal : 0 %, Maximum : 50 %
Marges de recul	Avant principale min. : 6 mètres Avant principale max. : Aucun Avant secondaire min. : 3 mètres Latérale minimale : 1,5 mètre Total des latérales min. : 3 mètres Arrière minimale : 6 mètres

Dérogation au Règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations nécessaires pour la réalisation du projet visent les dispositions suivantes :

- Grille 042 (usage, nombre d'étages, hauteur maximale en mètres et type de toit);
- Article 115 : saillie maximale devant le plan de façade d'un élément architectural ou de couronnement en porte-à-faux (2,43 mètres plutôt que 0,75 mètre);
- Article 189.1 : distance entre une porte de garage et la limite d'emprise de la voie publique (5,15 mètres plutôt que 5,5 mètres).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le dépôt d'un projet de lotissement afin de créer deux lots distincts conformes;
- L'aire de stationnement est entièrement aménagée à l'intérieur, aucune case de stationnement n'est autorisée à l'extérieur;
- Une seule voie d'accès à l'aire de stationnement est aménagée, une servitude notariée est exigée afin de conserver les droits d'accès pour les occupants des deux immeubles projetés;
- Déposer un plan d'aménagement paysager détaillé incluant l'essence des plantations;
- Un minimum de trois arbres sera planté;
- L'aménagement paysager des cours prévoit la plantation de diverses essences de plantes arbustives et de graminées.

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié) :

- Les matériaux de revêtement sont de qualité égale ou supérieure à celle des matériaux des bâtiments avoisinants;
- Les aménagements paysagers en bordure de la voie d'accès permettent d'atténuer sa présence;
- Les aménagements paysagers contribuent à mettre en valeur les façades des bâtiments;
- Les espaces extérieurs qui ne sont pas dédiés aux usages exclusifs de circulation des véhicules ou de circulation des piétons, sont végétalisés;
- Les nouvelles plantations doivent se faire avec des essences qui résistent aux conditions hivernales et à l'entretien des routes afin d'assurer leur pérennité;
- L'implantation des bâtiments et le lotissement tendent à rencontrer le plan de l'Annexe A faisant partie de la résolution PP-146;
- L'apparence architecturale tend à rencontrer les vues en perspective de l'Annexe B faisant partie de la résolution PP-146;
- L'aménagement de la voie d'accès ainsi que le concept de l'aménagement paysager de l'ensemble du terrain tendent à rencontrer les plans de l'Annexe C faisant partie de la résolution PP-146.

Délai de réalisation

L'ensemble des travaux autorisés par la présente résolution incluant les aménagements paysagers doivent être finalisés dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution PP-146.

Lettre de garantie bancaire

Préalablement à l'émission du permis, le requérant doit produire une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 15 000 \$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions prévues au PP-146

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-146 » sur le projet particulier visant à permettre un projet résidentiel de six logements ainsi qu'un bâtiment bifamilial situé au 15825, rue Notre-Dame Est, sur le lot numéro 1 875 210 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040 – District de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003186040.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet permettra de densifier harmonieusement ce tronçon de la rue Notre-Dame à proximité des services;
- Les immeubles projetés et leur gabarit s'intègrent aux bâtiments avoisinants;
- L'aménagement intégral du stationnement à l'intérieur des bâtiments permet d'optimiser les espaces de verdure;
- L'aménagement paysager proposé permet la bonification et la diversification du

verdissement;

- Les bâtiments projetés présentent une apparence soignée;
- Le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 octobre 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 octobre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 25 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline CANTIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1225909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2022, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage de la classe d'usages C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- § Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur ;
- § Aucune activité d'entreposage ou de stationnement de véhicule lourd ne sera réalisée à l'extérieur du bâtiment;
- § Les propositions d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- § La demande permet à une entreprise en pleine croissance, établie sur le territoire de l'arrondissement depuis 25 ans, de poursuivre ses activités dans un territoire propice à son

établissement;
§ Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-20 09:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644 relativement à l'occupation par un usage de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd » du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

La demande vise à autoriser plus spécifiquement l'usage 100 - Entrepreneurs et matériaux de construction faisant partie de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd ». Bien que le projet déposé respecte les dispositions du Plan d'urbanisme, l'usage projeté n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone 540 où se trouve le bâtiment visé par la présente demande. Seuls les usages « P.6 - Utilité publique », « I1 - Industrie légère », « I2 - Industrie moyenne », « I.6 - Mise en valeur des matières résiduelles » et « A.1 - Agriculture urbaine » y sont autorisés.

La Direction du développement du territoire et études techniques, après analyse et étude de la requête, doit soumettre le projet à l'approbation du conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), et ce, afin de permettre l'occupation du bâtiment existant par un entrepreneur spécialisé en forage et sciage de béton et d'asphalte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant exploite l'entreprise Forage Gareau Ltée située au 3825, boulevard Saint-Jean-

Baptiste depuis 1997 (certificat d'occupation numéro 2246462002). L'entreprise se spécialise dans le forage et le sciage de béton et d'asphalte et son usage fait partie de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd ». Actuellement, l'usage exercé par l'entreprise, soit l'usage 100 - Entrepreneurs et matériaux de construction, est spécifiquement autorisé dans la zone 270 où se trouve le bâtiment. Depuis 2013, les activités de l'entreprise ne cessent de croître et le déménagement de celle-ci dans un bâtiment plus grand est devenu nécessaire, et ce, considérant que tous les équipements et les outils sont entreposés à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment ciblé pour déménager les activités de Forage Gareau se situe aux 8255-8265, avenue Marco-Polo. Ce bâtiment, actuellement occupé par une compagnie de fabrication de structure d'acier (Fer ornemental Mirabel inc.), sera vacant d'ici peu. Cette entreprise, ne disposant pas de relève pour poursuivre ses activités, doit les cesser et le bâtiment est à vendre. Le requérant a donc déposé une offre d'achat pour cette propriété et souhaite obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter ses activités dans ce bâtiment.

Le projet prévoit quelques améliorations à la façade principale (ajout d'une marquise, retrait des éléments de fortification dans les ouvertures, peinture des solins en acier et déplacement des appareils de climatisation au toit), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 9 cases dans la cour arrière conçues de grilles alvéolées et d'une aire de stationnement intérieure d'une douzaine de cases. À cela s'ajoutent l'intégration de 5 bornes de recharge pour les véhicules électriques ainsi que l'aménagement d'une voie de circulation sécurisée pour les déplacements piétons à l'intérieur du bâtiment, laquelle est introduite entre l'aire de stationnement intérieure et les espaces de bureaux à l'avant. Le projet prévoit également l'insertion de verdissement et de plantation dans toutes les cours, sauf dans la cour latérale servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. Actuellement, les seuls aménagements présents sur le site sont une bande de verdure en cour avant et deux conifères, lesquels se situent en grande partie dans l'emprise publique. Quelques travaux intérieurs sont également prévus pour agrandir les vestiaires, ajouter des douches pour les employés et aménager un espace pour les repas.

Le site comprend deux accès au terrain desservant les portes de garage en façade. Les accès seront conservés, mais délimités par des aménagements paysagers et des bordures de béton. La totalité de la cour avant est présentement asphaltée, à l'exception d'une bande de verdure comprenant les deux conifères susmentionnés.

Circulation

L'accessibilité au secteur se fait via les boulevards Henri-Bourassa et Armand-Bombardier (ou Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, lequel permet d'accéder à l'autoroute Métropolitaine). La portion de l'avenue Marco-Polo où se trouve le bâtiment est en impasse, munie d'un tournebride.

Bruit

La principale source de bruit issue des opérations sur ce site proviendra de la circulation des véhicules. Comme l'emplacement est entièrement situé dans un secteur industriel bien circonscrit, le projet ne risque pas de causer de nuisances sonores pour les résidents des secteurs périphériques, lesquels sont localisés à plus de 200 mètres au nord, soit de l'autre côté de la voie ferrée et de la cour de triage du CN.

Impacts visuels

La proposition d'aménagement du terrain et de modification de la façade améliore grandement la situation par rapport à l'existant. Des plantations sont prévues dans toutes les cours, sauf la cour latérale servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. La façade du bâtiment sera agrémentée d'une marquise entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage accueillant les espaces de bureaux. Également, aucun équipement ou véhicule ne sera entreposé à l'extérieur, toutes les activités de l'entreprise sont ainsi effectuées à l'intérieur

du bâtiment.

Description du milieu

Le site visé par la demande est localisé sur l'avenue Marco-Polo, dans la portion de la rue aménagée en impasse, à l'est de la 26e Avenue et du boulevard Armand-Bombardier. Il est bordé au nord par la voie ferrée du CN et sa gare de triage, et au sud par le boulevard Henri-Bourassa et la limite du territoire de l'arrondissement et de celui d'Anjou.

Le milieu est à prédominance industrielle, et quelques commerces lourds ont également élu domicile dans le secteur. La résidence la plus proche se situe à plus de 200 mètres du lot visé, de l'autre côté de la voie ferrée du CN.

Desserte en transport

Le site est accessible par le boulevard Henri-Bourassa au sud et par le boulevard Armand-Bombardier à l'ouest. Plusieurs circuits d'autobus desservent le secteur, dont une ligne express (circuit 428) qui relie la station de métro Radisson à la gare de Rivière-des-Prairies, et une ligne 10 minutes max (circuit 44) qui mène à la station de métro Radisson.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi

Nombre d'étages : 1 ou 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 540. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Usages	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne I.6 : Mise en valeur des matières résiduelles A.1 : Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolée Jumelée
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	Toit plat : 16 mètres;

Taux d'implantation	Minimum : 10 % Maximum : 60 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Total des latérales min. : 5,0 mètres Arrière minimale : 3,0 mètres

Dérogations au règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- § Classe d'usages de la grille des spécifications de la zone 540 (article 85.8);
- § Saillie de la marquise en cour avant (article 115);
- § Superficie paysagée de l'aire de stationnement en cour arrière (article 207.1)

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- § l'exercice de l'usage principal doit se faire à l'intérieur du bâtiment;
- § l'entreposage extérieur comme usage accessoire à l'usage principal « 100 - entrepreneur et matériaux de construction » est prohibé;
- § l'entreposage extérieur ou le stationnement extérieur d'un véhicule lourd ou d'un équipement lourd comme usage accessoire à l'usage principal « 100 - entrepreneur et matériaux de construction » est prohibé;
- § les éléments de fortification présents dans les ouvertures doivent être retirés;
- § le recouvrement de surface des cases de stationnement extérieures en cour arrière doit être d'un matériau perméable;
- § au moins un (1) arbre doit être planté en cour avant, dans un espace dédié et déminéralisé d'une largeur minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite latérale du terrain. L'espace dédié pour la plantation doit être ceinturé d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale et d'une largeur minimale de 15 centimètres;
- § la haie, les arbustes, l'arbre en cour avant et autres plantations prévues doivent être réalisés dans un sol propice à leur croissance et être maintenus dans un bon état de viabilité;
- § un trottoir d'accès reliant l'emprise publique à l'entrée du bâtiment en façade doit être aménagé et être composé de pavés de béton.

Critères d'évaluation

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant:

- § le projet s'inspire du plan des aménagements paysagers représentés sur le plan "Plan aménagement du terrain" estampillé par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 6 septembre 2022, figurant à l'annexe B et faisant partie de la Résolution numéro PP-144.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements du sol, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro 144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- § Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur ;
- § Aucune activité d'entreposage ou de stationnement de véhicule lourd ne sera réalisée à l'extérieur du bâtiment;
- § Les propositions d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- § La demande permet à une entreprise en pleine croissance, établie sur le territoire de l'arrondissement depuis 25 ans, de poursuivre ses activités dans un territoire propice à son établissement;
- § Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 septembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 septembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1223469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance spéciale du 23 septembre 2022, il est recommandé :

- De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments de qualité dans ce

secteur;

- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-26 16:09

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis - District de La Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440 relativement à la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825. La réglementation d'urbanisme est difficilement applicable à ce site compte tenu de la forme du lot ainsi que de sa proximité à une voie ferrée principale et à une zone industrielle générant des risques industriels nuisances au-delà du milieu immédiat. Le projet nécessite donc une approbation dans le cadre de la procédure du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant souhaite construire deux (2) bâtiments industriels aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825. Le site visé est plutôt difficile à développer compte tenu de sa forme particulière, mais également compte tenu qu'il est limitrophe à une emprise d'une voie ferrée principale et à un secteur industriel qui génère des nuisances significatives au-delà du milieu immédiat. De concert avec la Direction du développement du territoire et études techniques, le requérant a développé un projet comportant deux (2) bâtiments pour lesquels est demandé l'exercice de la classe d'usage «industrie moyenne» de la catégorie I.2. Cette classe d'usage comprend les activités industrielles, manufacturières et d'entreposage qui présentent peu de risques majeurs pour l'environnement et dont l'exercice de l'usage principal doit se faire à

l'intérieur du bâtiment. Il est à noter que le zonage commercial actuel du site devra être modifié incessamment afin de suivre les recommandations du CSC stipulant que ces usages ne sont pas souhaitables d'un point de vue sécuritaire. La demande du requérant d'ajouter un usage industriel d'intensité moyenne est donc en ligne avec ces recommandations. Ce type d'usage est également conséquent avec la vocation du boulevard Maurice-Duplessis qui est un axe privilégié pour la circulation des camions.

Le site est actuellement vacant, ce qui ouvre les vues vers le secteur industriel et permet au bruit de se propager librement dans le secteur. La construction de ces deux (2) bâtiments viendra rectifier ces problématiques en faisant office de barrière visuelle et acoustique.

La superficie des bâtiments, leur apparence, leur matérialité et leur look contemporain viendront considérablement bonifier la qualité du cadre bâti du secteur. L'apparence du bâtiment et les aménagements paysagers ont été planifiés avec soin afin de fournir une interface de qualité le long du boulevard et d'assurer la réalisation d'une zone tampon efficace entre le secteur du Ruisseau Pinel et le secteur industriel situé au sud de la voie ferrée.

Le projet prévoit ainsi deux (2) bâtiments ayant des superficies de 10 378 m² et de 5 776 m², le tout sur un étage. Les espaces bureaux prévus à l'extrémité de chaque bâtiment seront largement vitrés et recevront un traitement extérieur distinct afin de bonifier et de rythmer l'apparence des bâtiments. Les cours avant seront totalement végétalisés. Le choix et l'emplacement des essences choisies participeront à la qualité générale de l'interface avec le boulevard tout en mettant en valeur les bâtiments.

Chaque lot sera accessible par une voie d'accès distincte pour les voitures. Au total, 91 cases de stationnement pour employés et visiteurs sont prévues, soit 62 pour le bâtiment le plus à l'ouest et 29 pour le bâtiment projeté dans la partie Est du site. Un accès pour les personnes à mobilité réduite est prévu via les aires de stationnement. L'accès aux quais de chargement sera fera par une seule voie d'accès commune qui sera aménagée dans la partie centrale du projet. Une servitude de passage et d'écoulement sera enregistrée pour permettre ce partage. Ce type d'aménagement diminue le nombre d'accès au site ce qui permet d'assurer une meilleure sécurité tout en limitant les ouvertures en direction du Ruisseau Pinel réduisant ainsi au maximum les nuisances sonores pour ce secteur. Les bâtiments offrent également un prolongement dans la partie centrale afin de masquer les aires de chargement et une plantation abondante est prévue devant ces espaces afin de bonifier la couverture visuelle et acoustique.

La forme des bâtiments et leur implantation s'adaptent à la forme particulière du site et aux contraintes qui émanent du terminal de Shell et de la présence de la voie ferrée. La proposition permet tout de même une utilisation optimale du site. Les murs arrières seront totalement aveugle et devront utiliser un revêtement extérieur correspondant aux exigences du CSC.

Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de trois (3) mètres sera aménagée tout au long de la limite arrière du site. Celle-ci vise à répondre aux préoccupations de sécurité liées à la présence de la voie ferrée et du site de Shell au sud, mais agira également comme barrière visuelle et acoustique.

Le projet dans son ensemble est satisfaisant et répond à nos objectifs de développement pour ce type de site, tant d'un point de vue aménagement, esthétique que sécuritaire, tout en participant à bonifier la qualité de vie des secteurs adjacents.

Description du milieu

Le site visé par la demande est situé sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la rue Olivier-Lejeune. Le site est situé à environ 400 mètres de la

gare RDP du train de l'Est.

Le site est limitrophe à une voie ferrée principale opérée par le CN. Derrière la voie ferrée se trouve un terminal de Shell, lequel a récemment fait l'objet d'un avis de sécurité civile du Centre de sécurité civile de la ville de Montréal (CSC).

Directement en face du site, le flanc nord du Boulevard Maurice-Duplessis est bordé par une zone commerciale en attente de développement.

Circulation

Le secteur compris entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste, le boulevard Maurice-Duplessis, et le boulevard Rivière-des-Prairies a fait l'objet d'une étude de circulation afin d'évaluer l'impact du projet sur la circulation dans le secteur. D'après les analyses de capacité réalisées, le projet de développement aura un impact faible sur la circulation tant à l'heure de pointe du matin que celle du soir. L'accroissement des déplacements en transport collectif et en déplacements actifs sont également négligeable.

Le boulevard Maurice-Duplessis est un axe privilégié pour la circulation des camions afin d'éviter la circulation dans les quartiers résidentiels.

Une piste cyclable en site propre est aménagée sur le flanc nord du boulevard Maurice-Duplessis.

Proximité d'une voie ferrée principale

Le site à l'étude est limitrophe à une voie ferrée principale, mais la section 31.2 du règlement sur les Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicable aux terrains adjacents à une voie ferrée principale et ayant pour but de réduire les nuisances de ce type d'équipement (bruit, vibration, risques de collision et de déraillement), n'est pas applicable puisque l'usage industriel demandé par le requérant n'est pas considéré comme étant un usage sensible. Le projet devra tout de même respecter certaines conditions et recommandations du CSC émises dans l'avis transmis à l'arrondissement RDP-PAT en février 2021, notamment en ce qui concerne les ouvertures, la matérialité des murs arrière, aux dégagements par rapport à l'emprise ferroviaire, ainsi qu'à l'utilisation des cours arrière qui sont adjacents au chemin de fer.

Impacts visuels et acoustiques

Le projet en soit agira à titre d'écran visuel et acoustique entre le chemin de fer, le terminale de Shell, le site de Recybéton et le secteur du Ruisseau Pinel (zone commerciale et résidentielle). Le projet a effectivement été conçu de manière à dissimuler les équipements pétroliers du terminal de Shell et les amoncellements de matériaux de construction du site de Recybéton tout en réduisant le bruit ambiant du secteur qui est principalement généré par le ces sites industriels, de même que par le chemin de fer. Les aménagements paysagers ont d'ailleurs été conçus de manière à limiter les nuisances sonores et visuelles émanant du secteur industriel, tout en participant à la mise en valeur du bâtiment et à l'encadrement de la rue. La cour avant sera composée uniquement d'aménagement paysager dont les essences ont été soigneusement choisies pour atteindre ces objectifs. Le projet dans son ensemble offrira des standards élevés d'esthétisme et changera complètement l'aspect de ce tronçon du boulevard Maurice-Duplessis, ce qui rehaussera la qualité de vie des résidents du secteur.

Avant la délivrance du permis de construction, le projet devra être étudié en vertu de la procédure d'approbation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le traitement de l'apparence des bâtiments, l'implantation et l'aménagement des terrains seront alors examinés en détail.

Occupation du sol

Le site est présentement vacant et le règlement de zonage (RCA09-Z01) prescrit des usages commerciaux (C.1 et C.2) qui ne sont pas compatibles avec les nuisances du secteur industriel adjacent. L'usage «utilité publique» est également autorisé sur ce site.

Desserte en transport

Six (6) circuits d'autobus ont des arrêts dans un rayon d'environ 500 mètres du site, leur permettant ainsi de desservir adéquatement le projet à l'étude :

Réseau local : Réseau express :

Circuits 48, 49, 81 et 183 Circuits 448, 449

Le site est également situé à moins de 10 minutes de marche de la gare Rivière-des-Prairies du train de l'Est.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi
 Nombre d'étages : 1 à 3 étages hors-sol
 Taux d'implantation au sol : Faible
 Coefficient d'occupation du sol : Min. 0,15
 Max. 1,5

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 573. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Objet	Caractéristiques
Usages	Zone 573 C.1 : Commerce et service de voisinage C.2 : Commerce et service artériel P.6 : Utilité publique
Mode d'implantation	Isolé
Type de toit	Plat ou à versants
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	2 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	12,5 mètres (toit plat);
Taux d'implantation	Maximum : 35 %
Coefficient d'occupation du sol	Minimum : 0,15 Maximum : 1,5

Marges de recul

Avant principale min. : 7,5 mètres
Max. : 9 mètres
Latérale minimale : 2,5 mètres
Tot. des latérales min. : 5 mètres
Arrière minimale : 6 mètres

Dérogations au règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- Usage : I.2 plutôt que C.1, C.2 ou P.6 (article 18 du RCA09-Z01);
- Taux d'implantation maximal : 40 % plutôt que max. 35 % (article 29 du RCA09-Z01);
- Nombre d'étage minimum : 1 étage plutôt que minimum 2 étages (article 25 du RCA09-Z01);
- Maçonnerie en façade : aucune maçonnerie plutôt qu'un minimum de 50 % en façade et minimum 2 mètres à partir du sol en façade (article 95 du RCA09-Z01).

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) Une berme de sécurité d'une hauteur minimale de 3 mètres doit être aménagée tout au long de la limite de l'emprise ferroviaire. Cette berme doit être maintenue et entretenue tant que les bâtiments seront occupés;
- b) Le mur arrière des deux (2) bâtiments, faisant face à la voie ferrée, doivent être constitués de matériaux incombustibles autorisés par le Centre de sécurité civile de Montréal;
- c) Le mur arrière des deux (2) bâtiments, faisant face à la voie ferrée, ne doivent comporter aucune ouverture;
- d) Une clôture et des panneaux de signalisation doivent être installés et maintenus en place tout au long de l'emprise du CN;
- e) La marge de recul arrière minimale est fixée à 15 mètres par rapport à la limite d'emprise du CN;
- f) Les recommandations des avis du Centre de sécurité civile de Montréal, datés respectivement du 8 mars 2021 et du 27 octobre 2021, doivent être respectées afin d'assurer la sécurité des occupants;
- g) Le taux d'implantation maximal autorisé est fixé à 40 % pour chaque lot;
- h) Aucun entreposage extérieur n'est autorisé sur le site;
- i) Advenant un élargissement du boulevard Maurice-Duplessis sur la totalité de son emprise, les propriétaires et/ou les occupants devront revoir les simulations des manœuvres camions en conséquence et les transmettre à la Direction du développement du territoire et études techniques;
- j) Les équipements mécaniques au toit, lorsque visibles à partir des voies publiques ou du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle) doivent être dissimulés par des écrans composés d'un des matériaux de revêtement extérieur utilisés sur les bâtiments;
- k) Les ouvertures en façades ne doivent pas permettre de voir les espaces intérieurs réservés aux activités industrielles;
- l) Un minimum de quatre-vingt-huit (88) arbres doit être planté ou maintenu sur le territoire d'application;
- m) Un plan d'aménagement paysager signé par un architecte paysagiste doit être fourni avec la demande de permis. Ce plan doit notamment prévoir des aménagements permettant d'éviter l'érosion de la berme de sécurité à long terme;
- n) Tous les éléments végétaux prévus au projet doivent être maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir un couvert végétal sain;

Critères de PIIA

Les critères suivants s'ajoutent à ceux déjà prévus au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel que modifié :

- a) Les aménagements paysagers participent à l'atteinte des objectifs visant à limiter le niveau sonore sur le site à l'étude et de limiter la visibilité des activités ferroviaires et industrielles tout au long de l'année à partir du boulevard Maurice-Duplessis et du secteur du Ruisseau Pinel (zones commerciale et résidentielle);
- b) Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- c) Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- d) L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- e) Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe B;
- f) Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à les dissimuler à partir des voies publiques et du secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- g) L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe C.

Garantie bancaire

Une garantie bancaire au montant de 50 000 \$ devra accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la réalisation des aménagements paysagers et des conditions relatives aux risques industriels du secteur, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la « Résolution numéro PP-145 » sur le projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments industriels projetés aux 10600 et 10650, boulevard Maurice-Duplessis, sur les lots projetés portant les numéros 6 528 824 et 6 528 825 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de La Pointe-aux-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003196440.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet a été soigneusement conçu afin de limiter les nuisances provenant de l'emprise ferroviaire et du secteur industriel adjacent en prévoyant des mesures de mitigation cautionnées par le CSC;
- le projet fait office de tampon entre le secteur industriel lourd et le secteur résidentiel du Ruisseau Pinel;
- Le projet n'engendre aucune augmentation du niveau de bruit ambiant existant pour le secteur du Ruisseau Pinel;
- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments de qualité dans ce secteur;

- Le projet tient compte de la forme particulière du site et des restrictions imposées par le terminal de Shell et du chemin de fer;
- le projet prévoit une couverture végétale significative qui contribuera à animer le site tout en diminuant les nuisances du secteur;
- le projet permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande participe à l'atteinte des objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 20 septembre 2022

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance spéciale du 23 septembre 2022

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-09-23



Dossier # : 1225909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies

Considérant la recommandation favorable et unanime du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2022, il est recommandé :

De donner suite à la procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage de la classe d'usages C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- § Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur ;
- § Aucune activité d'entreposage ou de stationnement de véhicule lourd ne sera réalisée à l'extérieur du bâtiment;
- § Les propositions d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- § La demande permet à une entreprise en pleine croissance, établie sur le territoire de l'arrondissement depuis 25 ans, de poursuivre ses activités dans un territoire propice à son

établissement;
§ Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ADOPTÉ

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-20 09:11

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225909004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de la résolution intitulée « Résolution numéro PP-144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Rivière-des-Prairies

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644 relativement à l'occupation par un usage de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd » du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

La demande vise à autoriser plus spécifiquement l'usage 100 - Entrepreneurs et matériaux de construction faisant partie de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd ». Bien que le projet déposé respecte les dispositions du Plan d'urbanisme, l'usage projeté n'est pas autorisé à l'intérieur de la zone 540 où se trouve le bâtiment visé par la présente demande. Seuls les usages « P.6 - Utilité publique », « I1 - Industrie légère », « I2 - Industrie moyenne », « I.6 - Mise en valeur des matières résiduelles » et « A.1 - Agriculture urbaine » y sont autorisés.

La Direction du développement du territoire et études techniques, après analyse et étude de la requête, doit soumettre le projet à l'approbation du conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009), et ce, afin de permettre l'occupation du bâtiment existant par un entrepreneur spécialisé en forage et sciage de béton et d'asphalte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Description du projet

Le requérant exploite l'entreprise Forage Gareau Ltée située au 3825, boulevard Saint-Jean-

Baptiste depuis 1997 (certificat d'occupation numéro 2246462002). L'entreprise se spécialise dans le forage et le sciage de béton et d'asphalte et son usage fait partie de la classe d'usages C.4 « Commerce et service lourd ». Actuellement, l'usage exercé par l'entreprise, soit l'usage 100 - Entrepreneurs et matériaux de construction, est spécifiquement autorisé dans la zone 270 où se trouve le bâtiment. Depuis 2013, les activités de l'entreprise ne cessent de croître et le déménagement de celle-ci dans un bâtiment plus grand est devenu nécessaire, et ce, considérant que tous les équipements et les outils sont entreposés à l'intérieur du bâtiment.

Le bâtiment ciblé pour déménager les activités de Forage Gareau se situe aux 8255-8265, avenue Marco-Polo. Ce bâtiment, actuellement occupé par une compagnie de fabrication de structure d'acier (Fer ornemental Mirabel inc.), sera vacant d'ici peu. Cette entreprise, ne disposant pas de relève pour poursuivre ses activités, doit les cesser et le bâtiment est à vendre. Le requérant a donc déposé une offre d'achat pour cette propriété et souhaite obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter ses activités dans ce bâtiment.

Le projet prévoit quelques améliorations à la façade principale (ajout d'une marquise, retrait des éléments de fortification dans les ouvertures, peinture des solins en acier et déplacement des appareils de climatisation au toit), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure comprenant 9 cases dans la cour arrière conçues de grilles alvéolées et d'une aire de stationnement intérieure d'une douzaine de cases. À cela s'ajoutent l'intégration de 5 bornes de recharge pour les véhicules électriques ainsi que l'aménagement d'une voie de circulation sécurisée pour les déplacements piétons à l'intérieur du bâtiment, laquelle est introduite entre l'aire de stationnement intérieure et les espaces de bureaux à l'avant. Le projet prévoit également l'insertion de verdissement et de plantation dans toutes les cours, sauf dans la cour latérale servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. Actuellement, les seuls aménagements présents sur le site sont une bande de verdure en cour avant et deux conifères, lesquels se situent en grande partie dans l'emprise publique. Quelques travaux intérieurs sont également prévus pour agrandir les vestiaires, ajouter des douches pour les employés et aménager un espace pour les repas.

Le site comprend deux accès au terrain desservant les portes de garage en façade. Les accès seront conservés, mais délimités par des aménagements paysagers et des bordures de béton. La totalité de la cour avant est présentement asphaltée, à l'exception d'une bande de verdure comprenant les deux conifères susmentionnés.

Circulation

L'accessibilité au secteur se fait via les boulevards Henri-Bourassa et Armand-Bombardier (ou Ray-Lawson dans l'arrondissement d'Anjou, lequel permet d'accéder à l'autoroute Métropolitaine). La portion de l'avenue Marco-Polo où se trouve le bâtiment est en impasse, munie d'un tournebride.

Bruit

La principale source de bruit issue des opérations sur ce site proviendra de la circulation des véhicules. Comme l'emplacement est entièrement situé dans un secteur industriel bien circonscrit, le projet ne risque pas de causer de nuisances sonores pour les résidents des secteurs périphériques, lesquels sont localisés à plus de 200 mètres au nord, soit de l'autre côté de la voie ferrée et de la cour de triage du CN.

Impacts visuels

La proposition d'aménagement du terrain et de modification de la façade améliore grandement la situation par rapport à l'existant. Des plantations sont prévues dans toutes les cours, sauf la cour latérale servant de voie d'accès menant aux cases de stationnement. La façade du bâtiment sera agrémentée d'une marquise entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage accueillant les espaces de bureaux. Également, aucun équipement ou véhicule ne sera entreposé à l'extérieur, toutes les activités de l'entreprise sont ainsi effectuées à l'intérieur

du bâtiment.

Description du milieu

Le site visé par la demande est localisé sur l'avenue Marco-Polo, dans la portion de la rue aménagée en impasse, à l'est de la 26e Avenue et du boulevard Armand-Bombardier. Il est bordé au nord par la voie ferrée du CN et sa gare de triage, et au sud par le boulevard Henri-Bourassa et la limite du territoire de l'arrondissement et de celui d'Anjou.

Le milieu est à prédominance industrielle, et quelques commerces lourds ont également élu domicile dans le secteur. La résidence la plus proche se situe à plus de 200 mètres du lot visé, de l'autre côté de la voie ferrée du CN.

Desserte en transport

Le site est accessible par le boulevard Henri-Bourassa au sud et par le boulevard Armand-Bombardier à l'ouest. Plusieurs circuits d'autobus desservent le secteur, dont une ligne express (circuit 428) qui relie la station de métro Radisson à la gare de Rivière-des-Prairies, et une ligne 10 minutes max (circuit 44) qui mène à la station de métro Radisson.

Planification prévue au Plan d'urbanisme

La planification prévue au Plan d'urbanisme pour le site visé par la demande est la suivante :

Affectation du sol : Secteur d'emploi

Nombre d'étages : 1 ou 3 étages hors-sol

Taux d'implantation au sol : Faible ou moyen

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles RCA09-Z01, dans la zone 540. La réglementation en vigueur pour cette zone est la suivante :

Usages	P.6 : Utilité publique I.1 : Industrie légère I.2 : Industrie moyenne I.6 : Mise en valeur des matières résiduelles A.1 : Agriculture urbaine
Mode d'implantation	Isolée Jumelée
Type de toit	Plat
Nombre de logements	Aucun
Nombre d'étages	1 à 3 étages
Hauteur maximale en mètres	Toit plat : 16 mètres;

Taux d'implantation	Minimum : 10 % Maximum : 60 %
Marges de recul	Avant principale min. : 7,5 mètres Avant principale max. : 9,5 mètres Latérale minimale : 2,5 mètres Total des latérales min. : 5,0 mètres Arrière minimale : 3,0 mètres

Dérogations au règlement de zonage RCA09-Z01

Les dérogations suivantes sont nécessaires pour la réalisation du projet :

- § Classe d'usages de la grille des spécifications de la zone 540 (article 85.8);
- § Saillie de la marquise en cour avant (article 115);
- § Superficie paysagée de l'aire de stationnement en cour arrière (article 207.1)

Conditions

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

- § l'exercice de l'usage principal doit se faire à l'intérieur du bâtiment;
- § l'entreposage extérieur comme usage accessoire à l'usage principal « 100 - entrepreneur et matériaux de construction » est prohibé;
- § l'entreposage extérieur ou le stationnement extérieur d'un véhicule lourd ou d'un équipement lourd comme usage accessoire à l'usage principal « 100 - entrepreneur et matériaux de construction » est prohibé;
- § les éléments de fortification présents dans les ouvertures doivent être retirés;
- § le recouvrement de surface des cases de stationnement extérieures en cour arrière doit être d'un matériau perméable;
- § au moins un (1) arbre doit être planté en cour avant, dans un espace dédié et déminéralisé d'une largeur minimale de 4 mètres calculée à partir de la limite latérale du terrain. L'espace dédié pour la plantation doit être ceinturé d'une bordure de matière minérale d'une hauteur minimale et d'une largeur minimale de 15 centimètres;
- § la haie, les arbustes, l'arbre en cour avant et autres plantations prévues doivent être réalisés dans un sol propice à leur croissance et être maintenus dans un bon état de viabilité;
- § un trottoir d'accès reliant l'emprise publique à l'entrée du bâtiment en façade doit être aménagé et être composé de pavés de béton.

Critères d'évaluation

Le projet doit être évalué en fonction du critère supplémentaire suivant:

- § le projet s'inspire du plan des aménagements paysagers représentés sur le plan "Plan aménagement du terrain" estampillé par la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 6 septembre 2022, figurant à l'annexe B et faisant partie de la Résolution numéro PP-144.

Garantie bancaire

Des garanties bancaires devront accompagner la demande de permis de construction afin d'assurer la qualité du projet à réaliser et les aménagements du sol, et ce, dans les délais prescrits.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), la résolution intitulée « Résolution numéro 144 » sur le projet particulier visant à permettre l'occupation par un usage C.4 du bâtiment situé aux 8255-8265, avenue Marco-Polo, sur lot numéro 1 279 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal – District de Rivière-des-Prairies.

Le tout, relativement à la demande d'autorisation de projet particulier portant le numéro 3003172644.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- § Le projet est compatible avec les autres usages présents dans le secteur ;
- § Aucune activité d'entreposage ou de stationnement de véhicule lourd ne sera réalisée à l'extérieur du bâtiment;
- § Les propositions d'aménagement et de verdissement du terrain améliorent grandement la situation par rapport à l'existant et permettent de créer une interface intéressante avec la rue et la voie ferrée du CN;
- § La demande permet à une entreprise en pleine croissance, établie sur le territoire de l'arrondissement depuis 25 ans, de poursuivre ses activités dans un territoire propice à son établissement;
- § Le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

La présente demande respecte les objectifs visés par Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 6 septembre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 9 septembre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du
territoire et études techniques



Dossier # : 1224281038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

Il est recommandé,
D'adopter le projet de règlement numéro RCA22-30108 intitulé : « Règlement sur la
création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité de
l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-09-27 16:46

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224281038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement numéro RCA22-30108 intitulé « Règlement sur la création, la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité »

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de circulation de l'arrondissement a été constitué le 10 mai 2005 suite à l'entrée en vigueur du Règlement RCA05-11015 sur la création et le fonctionnement d'un comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est. Au cours de l'année 2011, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a adopté un nouveau règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation (RCA11-30042) qui venait remplacer le règlement RCA05-11015 précédent. L'adoption de ce règlement visait à actualiser certaines dispositions en vertu des nouvelles réalités de l'arrondissement.

Depuis sa création, la fonction première du comité est de fournir au conseil d'arrondissement des avis et des recommandations sur la sécurité routière et la circulation dans l'arrondissement. Après près de 16 ans de fonctionnement, les besoins de l'arrondissement dans la matière ont tellement évolué de sorte que la création d'un nouveau comité mieux adapté aux nouvelles réalités contextuelles s'avère nécessaire. Le but essentiellement visé par le présent dossier est donc de proposer la création du Comité mobilité de l'arrondissement et de définir la constitution, la composition et le fonctionnement dudit comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1111155005 - Procédure d'adoption du règlement numéro RCA11-30042 intitulé « Règlement sur la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de circulation
 1053887009 - Adoption du règlement numéro RCA05-11015 sur la création et le fonctionnement d'un comité de circulation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est.

DESCRIPTION

La création récente de divers programmes et plans d'action ayant pour objectif d'accroître la sécurité, le confort, la diversité et l'efficacité de la mobilité sur le réseau artériel de la Ville de Montréal oblige à l'arrondissement à faire preuve d'innovation et de plus de diligence dans l'analyse des demandes en rapport à la mobilité afin de mieux profiter des outils et des opportunités disponibles. La création d'un comité mieux encadré et avec un champ d'expertise plus élargie et adapté au contexte actuel s'avère donc nécessaire.

JUSTIFICATION

Le présent règlement propose la constitution, la composition et le fonctionnement du comité de mobilité afin que celui-ci remplisse efficacement sa fonction de fournir des recommandations au conseil d'arrondissement en matière de mobilité et sécurité routière. Le rôle et la quantité des membres, des invités et des observateurs sont clairement définis dans le présent règlement afin d'assurer la diligence et l'objectivité dans l'analyse des dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

L'adoption du projet de règlement contribuera à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 car le mandat et les objectifs du comité mobilité de l'arrondissement sont compatibles à ce plan.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de règlement s'avère essentielle pour doter l'arrondissement d'un comité mieux adapté au contexte et aux enjeux actuels de mobilité urbaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera lancée par les communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1-Avis de motion et adoption du projet de règlement : CA - octobre 2022

2-Adoption du règlement : CA - novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 23 septembre 2022
Joseph ARAJ, 23 septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-26

Luc CASTONGUAY
Directeur -Direction du développement du
territoire et études techniques

**Dossier # : 1223469013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est - District de Rivière-des-Prairies.

Considérant la recommandation favorable à l'unanimité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 7 octobre 2022, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot projeté numéro 1 057 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieur sont présentés sur les élévations et la perspective, de même que sur le tableau des matériaux déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 août 2022.

L'aménagement du terrain est illustré sur le plan de l'*Aménagement extérieur* préparés par l'architecte paysagiste, monsieur Jacques Parent, soumis et estampillés par la Direction du

développement du territoire et études techniques, en date du 17 octobre 2022.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur *le projet d'implantation avec élévations* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 30627, en date du 17 octobre 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3003206626.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- l'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

Adopté

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-10-20 17:29

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1223469013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), de même qu'à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est - District de Rivière-des-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution sur le projet particulier numéro PP-138 (CA22 30 06 0176) afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), de même qu'à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain de ce projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 06 0176 – 7 juin 2022 : Adoption de la résolution PP-138 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot portant le numéro 1 057 810 » - Entrée en vigueur : 21 juin 2022.

DESCRIPTION

Description du projet

Le PP-138 autorise la construction d'un bâtiment commercial aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est. Le site visé est affecté par de nombreuses contraintes

anthropiques (voie ferrée, emprises d'Hydro-Québec, pipeline), ce qui fait en sorte qu'il est plutôt difficile à développer, quel que soit l'usage. Des autorisations de développement spécifiques au projet soumis ont ainsi été octroyées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline afin d'assurer la sécurisation des futures installations.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

Apparence du bâtiment

La signature architecturale du bâtiment offre une alternance de matériaux contemporains qui permet d'obtenir un bâtiment de qualité au goût du jour, tout en s'arrimant à l'image corporative de la bannière commerciale du manufacturier. La façade est largement fenestrée et les élévations offrent un assemblage de matériaux de qualité aux teintes sobres. La portion avant du bâtiment servira à la présentation des véhicules neufs, tandis que l'entretien et le service se feront dans la partie arrière. Tel que prescrit par le gestionnaire du pipeline adjacent au site, l'élévation droite sera complètement aveugle, mais l'assemblage de matériaux proposés, jumelé à un alignement d'arbres, valorise cette élévation.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parement extérieur sont présentés sur les élévations et la perspective, de même que sur le tableau des matériaux déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 août 2022.

Aménagement du terrain

Les aménagements ont été conçus de manière à bonifier significativement le verdissement du site afin de diminuer les impacts liés aux îlots de chaleur urbains. Ce type de commerce nécessite tout de même des espaces pour le stationnement, l'entreposage et la circulation des véhicules automobiles. C'est pourquoi les efforts de verdissement sont principalement exercés en périphérie du site. Ainsi, la cour avant sera exclusivement composée d'aménagements paysagers, alors que le requérant propose un étalage de véhicules uniquement à l'intérieur. L'aire de stationnement est soumise à des contraintes puisqu'elle est totalement située sous l'emprise d'Hydro-Québec. Les aménagements y sont donc plus limités. On y retrouve des îlots de verdure qui dirigent la circulation tout en permettant la plantation de certains végétaux. Des noues paysagères sont aménagées afin de participer à la gestion des eaux pluviales. La partie arrière du site, qui est également située sous l'emprise d'Hydro-Québec, sera utilisée comme espace d'entreposage des véhicules et sera clôturée.

Le site qui est actuellement vacant sera accessible par une seule entrée charretière située sur le boulevard Henri-Bourassa Est et des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus.

Le tout est illustré sur le plan de l'*Aménagement extérieur* préparés par l'architecte paysagiste, monsieur Jacques Parent, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 17 octobre 2022.

Implantation

L'implantation et la forme du bâtiment sont particulières en raison des restrictions imposées par Hydro-Québec et Trans-Northern Pipeline, le tout, tel qu'illustré sur le *projet d'implantation avec élévations* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 30627, en date du 17 octobre 2022.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

À ces critères, s'ajoutent les critères suivants, tels qu'identifiés à l'article 6 du PP-138 :

- Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (déneigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe C;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe D.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), de même qu'à l'article 130 de la section 18 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 7177, boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot projeté numéro 1 057 810 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parement extérieur sont présentés sur les élévations et la perspective, de même que sur le tableau des matériaux déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 29 août 2022.

L'aménagement du terrain est illustré sur le plan de l'*Aménagement extérieur* préparés par l'architecte paysagiste, monsieur Jacques Parent, soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 17 octobre 2022.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le *projet d'implantation avec élévations* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 30627, en date du 17 octobre 2022.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro

3003206626.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 5 octobre 2022
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 7 octobre 2022
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2022-10-18